



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

@@@@@



FACULTE DES LETTRES, ART ET SCIENCES HULAINES

(FLASH)

@@@@@

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE

« Espace Culture et Développement »

@@@@@

MÉMOIRE DE DEA

Option : philosophie politique

THEME

**La Société civile et la construction des
espaces de liberté au Bénin**

**Présenté par :
Spéro Eugène DJOSSOU**

**Sous la Direction de :
Pr. Albert NOUHOUAYI**

Année académique : 2011 – 2012

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| DEDICACE..... | II |
| REMERCIEMENTS..... | III |
| RESUME..... | V |
| LISTE DES SIGLES..... | VI |
| | |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| | |
| PREMIERE PARTIE : CLARIFICATION CONCEPTUELLE..... | 3 |
| CHAPITRE 1 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE | 4 |
| CHAPITRE 2 : EVOLUTION DU CONCEPT DE SOCIETE CIVILE | 7 |
| CHAPITRE 3 : LA METAMORPHOSE DE LA SOCIETE CIVILE | 24 |
| | |
| DEUXIEME PARTIE : SOCIETE CIVILE : GENIE BENINOIS, MIROIR DE LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE | 32 |
| CHAPITRE 4 : LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA CONSTRUCTION D'UN ETAT DE DROIT DANS LE BENIN D'AUJOURD'HUI..... | 33 |
| CHAPITRE 5 : PERSPECTIVES | 44 |
| | |
| CONCLUSION..... | 60 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 64 |
| TABLE DES MATIERES | 66 |

A Mélanie ANANI DJOSSOU

Ma mère, pour son combat.

REMERCIEMENTS

Mon âme exalte le Seigneur, exulte mon esprit en Dieu mon Sauveur. Le Seigneur a fait pour moi des merveilles, Saint est son Nom.

Je remercie sincèrement mon directeur de mémoire, le professeur **Albert NOUHOUAYI** qui a accepté de diriger ce travail de recherche.

Merci aux Professeurs :

Eustache Roger Koffi ADANHOUNME, Gervais KISSEZOUNNON, Bienvenu ANTONIO, Bouraïma OGOUTOLOU et à travers eux, tous les professeurs du Département.

Ma très chère épouse **Olive DIOGO DJOSSOU**, et à nos chers Enfants :

Hirénarque Hyacinthe

Prosper Adabert Attilio

Maryline Théodote

Théoctiste Romaric Balthazar

Mes frères et sœurs :

Pius

Clémentine

Philomène

Théophile

Prosper

Emmanuelle Afiavi

Victor

Clément

Stella

Me Bernadette DJOSSOU ANANI et tous ses enfants

Je remercie de tout mon cœur messieurs Justin AYELO et Raoul AGBO pour leur assistance, Madame HENRY Laure pour son soutien moral.

Je n'oublie pas mon ami William DAIBIDJI qui a été un grand facilitateur dans la poursuite de mes études.

Mon indéfectible et affectueux ami M. KOUDEMEDO Michel qui a accepté de bon cœur, corriger ce mémoire.

Je remercie également :

M. Abraham GODONOU et son épouse Marie SOUDE qui ont contribué énormément à la réalisation de cette œuvre.

Tout le Personnel Administratif, le Corps Enseignant et le Personnel de soutien du Complexe Scolaire Saint Romaric d'Akassato.

Tous mes collègues enseignants de philosophie.

RESUME

Notion ouverte, la société civile est l'objet de beaucoup de polémique. Dès sa naissance, le mot est ambigu et complexe, signifiant à la fois au plan politique l'Etat et au plan économique la société marchande. Cette double dimension permet à la notion de s'affranchir ensuite de la tutelle étatique, et ainsi, s'émancipée, acquérir son autonomie sans pour autant que soit levée l'ambiguïté initiale. Notre travail de recherche à consisté d'abord en une clarification conceptuelle, ensuite en une approche historique et philosophique du concept de société civile, et enfin en une analyse systématique de comment la société civile peut contribuer à la construction des espaces de liberté au Bénin.

Mots clés : Société civile - Espaces de liberté - Philosophie politique - Etat.

LISTE DES SIGLES

BCEAO Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest

BM Banque Mondiale

CAD Conférence Administrative du Département

CAPE Cellule d'Analyse de Politique Economique

CDCC Conseil Départemental de Concertation et de Coordination

CNDLP Commission Nationale pour le Développement et la Lutte contre la Pauvreté

ALCRER L’Association de Lutte Contre le Racisme, l’Ethnocentrisme, le Régionalisme;

CSLP Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CT-DSD Cellule technique de la Dimension Sociale du Développement

DDDP Directeurs Départementaux du Développement et de la Prospective

DGAE Direction Générale des Affaires Economiques

DNPP Directeur National du Plan et de la Prospective

DPP Directeur de la Programmation et de la Prospective

DSD Dimension Sociale du Développement

DSRP Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

ECVR Enquête sur les Conditions de Vie en milieu Rural

FED Fonds Européen de Développement

FMI Fonds Monétaire International

INSAE Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

MAEP Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

MOSARE Modèle de Simulation et d'Analyse des Réformes Economiques

OCS Observatoire du Changement Social

ONG Organisation Non Gouvernementale

PARI Programme d'Appui Régional à l'Intégration

PASU Programme Social d’Urgence

PERAC Programme d'Appui et de Réforme Budgétaire

PIB Produit Intérieur Brut

PIP Programme des Investissements Publics

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

SRP Stratégie de Réduction de la Pauvreté

TEC Tarif Extérieur Commun

TOFE Tableau des Opérations Financières de l'Etat

USAID United States Agency for International Development

INTRODUCTION GENERALE

Depuis que le pouvoir politique au Bénin a jeté la boussole des valeurs, la question de la société civile est devenue un concept très en vogue. Elle est présente, tant dans les discours politiques nationaux qu'internationaux, dans les points d'information de la presse écrite et audiovisuelle, dans les rapports des organisations internationales que dans le langage le plus ordinaire, le langage quotidien. La manipulation de ce concept nécessite cependant une petite clarification. Il n'en est pas moins des notions de Démocratie, de Gouvernance, et de Refondation savamment utilisées par ceux qui savent de quoi cela retourne, que par le vulgaire citoyen qui voudrait bien en savoir davantage, mais qui cependant les utilise maladroitement. Qu'importe ! La société civile est un organe de veille citoyenne dont le devoir est de contrôler les activités du gouvernement afin de créer des espaces de liberté pour le bonheur du peuple. Le Bénin d'aujourd'hui est celui de l'ère de la refondation où le maître mot est la bonne gouvernance empruntée au vocabulaire anglo-saxon : Une refondation qui ne saurait être envisagée sans le concours inconditionnel de la société civile, éclairée par les notions de liberté, d'état civil, de Démocratie et de souveraineté empruntée à la philosophie contractualiste à travers l'étude minutieuse de l'histoire du concept société civile. Il est vrai que Rousseau n'utilise pas clairement la notion de société civile mais, il n'en demeure pas moins vrai qu'il en est le précurseur. A sa suite, c'est beaucoup plus Hegel qui donnera à cette expression toute sa vigueur et son dynamisme. Une chose nous paraît évidente, c'est que Rousseau tient la lampe de Montesquieu qui nous avertit que sans la séparation nette des pouvoirs, le prince de Machiavel se tient là, debout tel un lion affamé, pour se jeter sur sa proie, et ce sera encore le règne de l'autocratie, une menace pour notre jeune démocratie. Le constat qui est fait est que la société civile tend à jouer le rôle de l'Etat là où celui-ci semble échoué. Ce mémoire de DEA se donne pour ambition de s'inspirer de la conception

contractualiste de la société civile pour examiner le rôle que celle-ci joue dans la construction des espaces de liberté dans le Bénin d'aujourd'hui : Le Bénin de la Refondation. Autrement dit, la société civile contribue-t-elle à l'enracinement de la Démocratie et de la bonne gouvernance au Bénin ? Quel est le niveau du combat de la société civile pour les libertés ? La Refondation est-elle envisageable sans le concours de la société civile ? Toutes ces questions alimenteront notre réflexion. Pour analyser cette problématique, nous nous sommes appuyés sur une documentation réunie en bibliothèque et sur une webographie. A travers cette documentation, nous avons constaté que la question de la société civile remonte à l'histoire de la philosophie. Cela nous a amené à réfléchir sur la naissance du concept, sur son éclipse et son épanouissement. En un mot sur l'histoire du concept de société civile depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque moderne. Cette plongée dans la marée des philosophes politiques nous a permis de mieux cerner le concept, malgré sa complexité. Comme l'exige tout travail scientifique, notre hypothèse de travail a consisté à examiner la participation de la société civile dans l'avènement et l'enracinement de la démocratie au Bénin. L'objectif étant de mesurer le degré de contribution de la société civile dans la construction des espaces de liberté au Bénin, notre travail de recherche s'est articulé sur deux grandes parties : Dans la première partie, nous avons expliqué étymologiquement les mots clés avant de nous pencher sur l'histoire du concept. Dans la deuxième partie, nous y avons examiné la part qu'a jouée la société civile dans la création des espaces de liberté pour établir de façon durable, des conditions meilleures de vie, pour l'épanouissement de la personne humaine. La perfection n'étant pas de ce monde, et comme le dit si bien un adage, tant qu'il reste à faire rien n'est fait, nous n'avons pas échappé à la tentation d'étendre notre travail à une perspective qui relance le débat sur la reconstruction de la nation béninoise.

PREMIERE PARTIE : CLARIFICATION CONCEPTUELLE

CHAPITRE 1 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE

1-1 Qu'est-ce que la société civile ?

C'est un concept qui a beaucoup préoccupé les chercheurs depuis les temps anciens. On peut lui donner des explications philosophiques ou sociologiques.¹ la quête étymologique du mot "civil" fait découvrir qu'il provient du terme latin "*civilis*" tiré de "*cives*" signifiant "citoyen", terme juridique en usage dès la fin du XIII^{ème} siècle. De même, un autre dérivé de *cives*: *civicus* traduit "civique" et en vogue au XVIII^{ème} siècle, éclaire davantage le sens moderne de patriotique, dévoué, loyal. Quant au terme société, du latin *societas*, on peut lire les synonymes ci-après: civilisation, culturel, État, humanité; académie, association, confrérie, église; affaire, compagnie, entreprise, établissement; □ relation, fréquentation, entourage, aristocratie, etc.

Cette intrusion dans l'univers sémantique des termes a permis de préciser le sens de l'expression "société civile".

Elle est en effet loin de désigner une corporation militaire, une bande armée ou une horde de mercenaires. Elle ne désigne pas non plus une coterie associative, une confrérie religieuse ou un clan politique de partisans chauvins et bornés.

Mais davantage et surtout, la société civile peut vouloir dire l'ensemble des citoyens d'un État qui, pétris de patriotisme, conscients de leur identité propre, s'unissent, s'organisent sur la base de lois définies, et s'emploient à édifier une nation développée, libre et prospère où chacun s'épanouit et se réalise sans barbarie militaire, sans chauvinisme partisan ni dogmatisme religieux.

Autrement dit, la société civile, compte tenu de l'immensité des tâches qu'elle doit accomplir, n'est concevable que comme «Un rassemblement volontaire de tous les citoyens conscients, véritables forces patriotiques

¹ Référence faite au dictionnaire des synonymes et des antonymes d'Hector Dupuis, et de Romain Legare, éd FIDES-L'ECOLE, 1975,

méthodiquement organisées en groupes de pression. Ceux-ci agissant comme porte-voix des sans voix, se détermineront à contenir les dérapages politico-administratifs, à contrer les excentricités idéologiques et dogmatiques, à combattre les exactions militaires, à s'opposer enfin à toutes sortes d'excès insensés, susceptibles de menacer l'ordre, la paix et la cohésion sociales, ou bien de freiner le développement harmonieux de la nation, voire l'épanouissement individuel de chaque citoyen »². La société civile ainsi conçue pourra jouer un grand rôle dans la gouvernance.

1-2 Qu'est-ce que la gouvernance?

Le mot gouvernance emprunté au vocabulaire anglo-saxon est inconnu des Français et devrait être compris comme l'action de gouverner une nation, une commune, une région et même une entreprise, etc... ; Ce qui comprend non seulement l'organisation, le fonctionnement, mais aussi l'interaction entre les différents pouvoirs qui contribuent à l'action de gouverner ou de gérer un pays. Les participants à la Conférence Économique Nationale tenue au Bénin du 09 au 14 décembre 1996, ont défini la bonne gouvernance comme suit: "Intimement liée à la démocratie, au développement et aux valeurs culturelles, la bonne gouvernance est la bonne gestion des ressources de la société aussi bien financières, humaines que matérielles, donc un mouvement participatif. . . Elle permet la rigueur dans la gestion des biens publics, donc à la création des richesses. Elle ne doit pas s'appliquer au seul Etat, mais à la société dans sa globalité avec tous les acteurs sociaux. Elle ne doit pas être liée aux seuls problèmes de corruption et de détournement, mais doit embrasser tous les aspects de la vie sociale, en particulier les comportements, l'éducation et la formation, les structures et l'organisation . . .

² J-B. Elias, Démocratie, Société Civile et Gouvernance en Afrique: Expérience de la République du Bénin, 1998

1-3 Qu'est-ce que la démocratie?

Plusieurs définitions ou approches de la démocratie peuvent se faire. Pour notre exposé, nous choisirons une approche simple qui consiste à définir la démocratie comme la forme de gouvernement où la souveraineté émane du peuple. C'est une certaine manière de gérer la société, caractérisée par le partage du pouvoir au niveau de différentes institutions et la transparence de la gestion de cette société. Elle fait appel aux notions d'égalité de droits, de suffrage universel, de libre expression, etc.

Un État démocratique possède plusieurs institutions et plusieurs composantes de la société. La société civile dans un tel État a son rôle à jouer.

Après avoir défini les concepts de démocratie, de société civile et de gouvernance, il nous paraît important d'aborder à présent l'histoire du concept "société civile."

1-4 Espaces de liberté

Nous entendons par espaces de liberté, le lieu d'expression des individus pour la sauvegarde de leurs intérêts tant particuliers que collectifs. C'est partout où les hommes apolitiques se mettent ensemble pour défendre leur droits et créer de meilleures conditions de vie pour l'épanouissement de la personne humaine. Les libertés ne s'exprimant qu'à travers des creusets où des voix se font entendre, où des discussions se mènent afin de découvrir la stratégie à mettre en place pour la pleine réalisation et le développement de l'être humain sur tous les plans, il est souhaitable que la société civile ne se mêlent pas de la politique politicienne qui est souvent considérée comme le champ du déploiement des coup bas, de la corruption, de la gabegie, de la violence, du despotisme, de l'ethnocentrisme, du racisme, et même de la criminalité.

Les espaces de liberté sont des sillons où doivent se cultiver une neutralité tel que seule, la sauvegarde des biens publiques soit la préoccupation de chacun et de tous, dans une société qui se veut égalitaire, fraternelle et plus juste.

CHAPITRE 2 : EVOLUTION DU CONCEPT DE SOCIETE CIVILE

2-1 Un concept au contenu ambigu

La société civile est une des notions les plus ambiguës du débat politique actuel. Pour les uns, la société civile se définit par opposition à l'Etat: le programme libéral, dit G. Sorman doit « retracer en clair la frontière entre l'Etat et la société civile »³, la société civile étant l'ensemble des institutions (famille, entreprise, association...) où les individus poursuivent des intérêts communs sans interférence de l'Etat et, « selon des procédures qui leur sont propres, élaborent des valeurs spécifiques »⁴.

Pour d'autres, la société civile ne serait pas le simple envers de l'Etat mais au contraire, « le lieu où le privé et le public s'interpénètrent »⁵. Ces derniers récusent l'opposition manichéenne entre l'Etat et la société civile et pensent qu'« il y a de l'autorité, de l'institution, de la loi dans la société civile elle-même »⁶. L'ambivalence du rapport de la société civile à l'Etat, qu'il soit d'extériorité ou de complémentarité, s'articule avec une double approche de la société civile, que les uns réduisent à sa dimension économique alors que d'autres insistent au contraire sur la nécessité de « valoriser toutes les dimensions non marchandes de la société civile »⁷. Cette société civile, si

³ Le Monde, 27 décembre 1984.

⁴ Y. Cannac, Le Débat no 26, sept. 1983.

⁵ J. Freund, L'essence du politique, Sirey, Paris, 1965, p 299

⁶ G. Lavau, « L'espace politique français », Esprit, déc. 1979, p 61.

⁷ P. Rosanvallon, Le Débat no 26, sept. 1983.

souvent invoquée aujourd'hui et parée de multiples vertus - liberté, initiative, auto-organisation...se caractérise donc par l'hétérogénéité de son contenu.

L'histoire du mot permet de comprendre les sources de cette polysémie. Elle montre en effet que l'ambiguïté du mot «société civile »n'est pas nouvelle et que la notion n'a jamais fonctionné de manière isolée mais qu'au contraire, sa signification a toujours été liée à celle d'une expression opposée. Ainsi, le mot société civile apparaît dans la langue française au XVIIème siècle, en même temps que son contraire « l'état de nature ». Au couple conceptuel “état de nature-société civile” succède ensuite l'opposition toujours en vigueur entre la société civile et l'Etat. Cette évolution engendre une inversion du sens du mot société civile qui a d'abord signifié la société politiquement organisée c'est-à-dire l'Etat, puis le contraire, c'est-à-dire la société privée ou la société sans l'Etat. Etrange histoire que celle d'un mot dont la signification s'est radicalement inversée !

Cette histoire sinueuse, faite de glissements de sens successifs, de ruptures, d'oublis, de retours en arrière est intéressante à plusieurs points de vue. Elle montre d'abord que la signification du mot société civile s'inscrit dans une double problématique, celle du rapport civil-naturel et celle de la relation Etat-Société. L'histoire du mot n'est pas isolable des déplacements et des transformations des problématiques où il s'insère. Elle indique ensuite que l'absence de définition claire et stable du mot ne doit pas être interprétée de manière négative. Cette souplesse sémantique est au contraire l'une des conditions du débat politique. Elle révèle enfin à quel point la signification des termes politiques dépendent des valeurs positives ou négatives qui leur sont attribuées. Dans la problématique qui, à partir du XVIIème siècle oppose l'état de nature à la société civile, cette dernière est valorisée par son association aux thèmes du progrès, de raison, de paix. La dissociation de l'Etat et de la société civile engendre ensuite, à partir du XVIIIème siècle, une inflexion des valeurs. Les uns valorisent l'Etat, symbole de l'ordre et de la justice contre une société

civile incapable de résoudre ses conflits internes, alors que d'autres au contraire associent la société civile au thème de la liberté par opposition à cet instrument de contrainte que constitue l'Etat.

A ce titre, l'expression société civile est bien une notion politique, se caractérisant par l'absence d'unité de signification et par le fait qu'elle ne peut fonctionner seule ; les mots du vocabulaire politique, loin d'être les instruments neutres de la pensée, sont les armes du conflit politique. L'histoire des idées se reflète à travers l'évolution sémantique des termes du vocabulaire politique ; c'est à cette histoire que nous voudrions apporter ici une contribution en indiquant les principales mutations du mot "société civile."

C'est par une illusion rétrospective qu'on est souvent tenté de croire que la signification actuelle d'un mot résulte d'un processus linéaire d'accumulation progressive de sens. L'histoire du mot société civile révèle au contraire une série de ruptures, d'éclipses ; les significations les plus anciennes n'étant pas toujours les moins présentes. Notion ouverte, la société civile est l'objet d'une perpétuelle redéfinition. Dès sa naissance, le mot est ambigu, signifiant à la fois au plan politique l'Etat et au plan économique la société marchande. Cette double dimension permet à la notion de s'affranchir ensuite de la tutelle étatique et ainsi émancipée, d'acquérir son autonomie sans pour autant que soit levée - l'ambiguïté initiale. A la société civile étatique succède une société civile distincte de l'Etat et régie par ses propres lois; parallèlement, la société marchande laisse place à la société civile-bourgeoise résultant, selon Marx, de l'émancipation politique issue de la Révolution de 1789. Dotée de significations et de fonctions différentes et même contradictoires par les libéraux et les marxistes, la notion devient suspecte aux yeux des uns et des autres et connaît au début du XXème siècle une éclipse provisoire. Au cours des années récentes, la notion renaît cependant, sous de nouvelles formes. Revalorisée, la société civile se métamorphose, et cristallise aujourd'hui les revendications d'autonomie et de

libération face aux interventions de l'Etat dans la vie sociale. Il nous paraît dès lors, important de nous interroger sur sa naissance.

2-2 La naissance de la société civile

Les dictionnaires sont avares de renseignements concernant l'apparition du mot "société civile" dans la langue française. Littré, Robert et Larousse se contentent d'indiquer la naissance du mot société au XII^{ème} siècle et de l'adjectif civil au XIII^{ème} siècle sans évoquer celle de l'expression "société civile". Faute d'indiquer une origine précise, les dictionnaires usuels renvoient à l'étymologie du mot, c'est-à-dire au latin *societas civilis*.

Rare chez les auteurs romains, l'expression *societas civilis* est en quelque sorte redondante, le latin *civitas* désignant à la fois la cité, c'est-à-dire le groupe politiquement organisé et la société des individus qu'elle rassemble⁸. Le *socius*, l'associé, n'est autre que le *civis*, le citoyen. Cicéron cependant emploie quelquefois l'expression *societas civilis* pour désigner la *res publica* ou la cité en tant que celle-ci est unie par une même loi: « *lex est civilis societatis vinculum* », « la loi est le lien de la société civile » (De Republica, I, 32). Pour Cicéron, la *societas civilis* est la communauté politiquement et juridiquement organisée, par opposition à l'humanité tout entière ou société du genre humain (*societas generis humani*). A Rome, civil (*civilis*) est pris par opposition à naturel- (*naturalis*), le droit civil (*jus civile*) s'opposant ainsi au droit naturel (*jus naturale*). Mais déjà, le qualificatif civil est ambigu, signifiant d'une part le caractère public ou politique d'une chose (la *res civilis* est la politique au même titre que la *res publica*), d'autre part son caractère privé, la *civilia* signifiant la condition privée du citoyen et le *jus civile* englobant ce que nous appelons aujourd'hui le droit public et le droit privé. Bref, la *societas civilis* signifie l'association publique et des individus dans une cité, par opposition d'un côté

⁸ E. Benveniste précise que, à Rome « on ne distingue pas entre la ville et la société: c'est là une seule et même notion », Le vocabulaire des institutions indo-européennes Minuit, 1969, t. 1, p 364.

aux sociétés naturelles, telle que la famille, et de l'autre à la société universelle du genre humain.

Au Moyen Age, cette ambivalence demeure tant pour le mot *societas* que pour l'adjectif *civilis*. La société est à la fois le regroupement politique des individus dans une *civilitas* (*politia seu civilitas*- dit Marsile de Padoue)⁹ c'est-à-dire, une cité ou société civile et l'association privée de commerçants : la «société en commandite » et la «société en nom collectif » apparaissent dès le XIIIème siècle. Quant au *jus civile*, il continue comme à Rome à englober le droit privé et le droit public et ce, jusqu'au XVIème siècle.¹⁰

Ce n'est, semble-t-il, qu'à partir du XVIIème siècle que l'expression société civile est attestée en français. Bossuet en 1677 définit ainsi la société civile : « société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois »¹¹. Le dictionnaire de Furetière (1690 ; ajoute, à l'article société, que «les hommes se sont mis en société pour vivre plus commodément et plus poliment ; ils ont fait des lois sévères contre ceux qui troublent la société civile».

Hobbes est peut-être l'inventeur de l'expression «société civile», le mot figurant dans la traduction que donne Sorbière du *De Cive* en 1649¹².

Il est en tout cas le premier à opposer la société civile à un autre néologisme, « l'état de nature » (*status naturae*)¹³, termes qui connaîtront l'un et l'autre une large diffusion. Pour Hobbes, comme pour l'ensemble des auteurs du XVIIème siècle après lui, la société civile signifie l'Etat.

⁹ Le «seu» indique bien l'équivalence que Marsile de padoue établit entre la communauté politique (*politia*) et la société civile (*civilitas*).cf. Defensor Minor (1339-1340), trad. Jeudy et Quillet, éd. C.N.R.S., 1979, pp 180 et 181.

¹⁰ Cf. G. Chevrier, «Remarques sur l'introduction et les vicissitudes de la distinction du *jus privatum* et du *jus publicum* dans les œuvres des anciens juristes français», Archives de philosophie du droit, 1952, pp 5 ss.

¹¹ Politique tirée des propres paroles de l'écriture sainte, I, VI, III,

¹² R. Maspétiol (Archives de philosophie du droit, 1973, p 262) attribue la paternité du mot à Daniel de Priezac, conseiller ordinaire du Roi. Qui utilise l'expression société civile dans les Discours politiques qu'il publie en 1652.

¹³ Hobbes s'excuse auprès de ses lecteurs de recourir à cette-expression nouvelle : «la condition des hommes hors de la société civile (laquelle condition permettez-moi de nommer l'état de nature) », *De Cive*, préface, trad. Sorbière, Sirey, 1981, p 66.

Mais très vite, dès le début du XVIIIème siècle une signification économique va venir se surajouter à cette signification politique, la société civile désignant la société marchande.

2-3 L'émancipation de la société civile

Deux versions nouvelles de la société civile prennent naissance au XIXème siècle. L'une d'inspiration libérale, présente une société civile autonome : dans le code civil, comme dans l'œuvre de B. Constant, c'est une société civile sans l'Etat qui s'affirme. L'autre version, hégélienne puis marxiste, s'appuie sur les deux principales caractéristiques de la société civile dégagée à la fin du XVIIIème siècle: société économique et société conflictuelle. Hegel résout la contradiction entre l'extension de la sphère étatique et l'autonomisation de la société civile, en présentant l'Etat et la société civile comme les deux moments distincts d'un même processus. Emancipée, la société civile devient chez Hegel « la société bourgeoise », sphère des besoins, de l'échange et de la confrontation des intérêts particuliers. Marx emprunte le terme à Hegel mais, confrontant la théorie hégélienne à la réalité de l'Etat et de la société de son époque, il constate l'absence de conciliation. L'Etat, loin de résoudre les contradictions de la société civile bourgeoise comme l'imaginait Hegel, les renforce au contraire.

2-4 La société civile sans l'Etat

Absente de la Déclaration des droits de l'homme et des constitutions révolutionnaires où elle est supplantée d'un côté par le terme « nation » de l'autre par le mot « société », "l'expression société civile" connaît une première éclipse à la fin du XVIIIème siècle. Robespierre, Saint-Just, Sieyès parlent peu du rapport société civile-Etat, mais plutôt de la relation société-nation. Saint-Just

oppose ainsi la société qui « n'est point l'ouvrage de l'homme », à la République qui résulte d'une « institution »¹⁴. Sieyès oppose la « nation », « corps d'associés vivant sous une loi commune »,¹⁵ à la société réelle, divisée et plurielle.¹⁶

Renversant l'ordre des choses, Sieyès présente la nation comme antérieure à la société : « La nation existe avant tout, elle est l'origine de tout »¹⁷. La société civile s'efface donc derrière la nation qui est « **une** » et qui est « **tout** ». Les corps intermédiaires, les intérêts collectifs doivent disparaître et se dissoudre dans la nation¹⁸. Bref, la société civile n'existe plus chez Sieyès, et la loi Le Chapelier des 14 et 17 juin 1791, prononce la suppression des corporations.

Si la société civile semble ainsi disparaître dans la tourmente révolutionnaire, elle va pourtant bientôt renaître. Cette renaissance traduit un nouveau développement de ses virtualités. L'œuvre de Kant exprime bien cette nouvelle dynamique de la société civile. Montrant que la société civile est la sphère du droit, tant public que privé¹⁹, il refuse de l'opposer simplement à l'état de nature, affirmant que « c'est en effet seulement en cette dernière [à société civile] que le plus grand développement des dispositions naturelles peut s'effectuer »²⁰. La société civile retrouve ainsi une signification juridique que les économistes du XVIIIème siècle avaient occultée. Le Code civil est, en 1804, l'illustration exemplaire de cette renaissance de la société civile, société régie par son propre droit. La « société » dans le code civil (art. 1832) est un « contrat » par lequel « deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun ». A l'inverse de la nation, la société résulte d'un calcul volontaire et

¹⁴ . Institutions Républicaines, section 2, in Œuvres choisies, Gallimard, coll. « Idées », 1968, pp 312 et 314.

¹⁵ Qu'est-ce que le Tiers Etat ?, P.U.F., coll. « Quadrige », 1982, p 31. Cette définition est très proche de celle que donne l'Encyclopédie de la société civile: « la société civile, écrit Diderot, c'est le commerce civil du monde, les liaisons que les hommes ont ensemble, comme sujets aux mêmes lois ».

¹⁶ Id., p 50.

¹⁷ . Id., p 67.

¹⁸ . Id., p 86-87.

¹⁹ « Les membres réunis d'une telle société (societas civilis), c'est-à-dire d'une cité, pour la législation, s'appellent citoyens » dit Kant, Théorie du droit, XLVI. Il ajoute que « la société civile garantit] le Mien et le Tien par des lois publiques », id., introduction, in fine

²⁰ . Critique de la faculté de juger, I 83.

rationnel des hommes. La société se civilise par le droit : la civilisation, mot inventé au XIX^{ème} siècle, désigne cette prédominance du droit sur les rapports de force. Le Code civil est l'expression d'une société qui se pense avant tout comme une société « civile », c'est-à-dire régie par le droit qui lui est propre, le droit civil. Par un glissement de sens, le droit civil devient le droit privé, c'est-à-dire le droit des relations sociales, par opposition au droit public, droit de la souveraineté. Le droit civil devient le modèle et le fondement de tout droit : le Code civil, dit Tronchet, est « le péristyle de la législation française »²¹. Le code est la manifestation concrète de l'existence d'un principe d'ordre interne à la société civile, cet ordre n'étant pas seulement économique comme chez Smith, mais aussi juridique. Par un étrange paradoxe, le code Napoléon, œuvre de l'Etat, se présente comme l'instrument d'autonomie de la société civile. Pourvue de son droit, la société civile peut désormais s'émanciper et rompre le lien qui la reliait à l'Etat. L'expression de cette rupture est illustrée par l'opposition civil-politique. La société civile s'identifie peu à peu à la sphère privée, distincte de la sphère publique où règne l'Etat.

L'œuvre qui nous semble la plus significative de l'affirmation de cette coupure est celle de B. Constant. Avec B. Constant, le libéralisme devient une doctrine dont l'une des caractéristiques principales est la séparation de la société civile et de l'Etat.

On peut dire avec F.P. Benoît, que « l'existence de cette société civile distincte de l'Etat, que l'on ne trouve que dans la société libérale, est donc bien un des éléments caractéristiques de cette dernière »²². B. Constant exalte la confiance de la société civile dans son autosuffisance. L'auteur exige la reconnaissance des droits et libertés de la société civile face à l'Etat : « c'est la liberté civile que je réclame avec d'autres formes de liberté politique »²³. La liberté civile, c'est-à-dire

²¹ . Tronchet, séance du 6 thermidor an IX, in Loqué, t. 1, p 395.

²² La démocratie libérale, P.U.F., Paris, 1978, p 264.

²³ De la liberté chez les Modernes, éd. M. Gauchet, coll. « Pluriel », Paris, 1980, p 510.

« la jouissance paisible de l'indépendance individuelle»²⁴ est, selon Constant, le résultat des progrès de la civilisation, du commerce, de la communication²⁵. Ces progrès ont enrichi le réseau de relations que tissent entre eux les individus dans la société civile : les ramifications sociales sont plus compliquées et plus étendues qu'autrefois. La société civile est par essence, une société de communication, un réseau de relations inter-individuelles. Loin d'opposer une liberté civile purement individuelle à une liberté politique collective, l'auteur montre que la sphère d'activité des individus est une sphère relationnelle où se déploie le dynamisme des relations inter-individuelles.

Une double menace pèse sur la société civile. Le risque est que les individus soient absorbés dans la jouissance de [leur] indépendance privée, et dans la poursuite de leurs intérêts particuliers,²⁶ s'enfermant ainsi dans leur sphère individuelle. Le danger inverse réside dans l'absorption de la société dans l'Etat. Constant proclame l'antériorité logique et ontologique de la société par rapport à l'Etat : « du moment où la société existe, il s'établit entre les hommes certaines relations ... Les lois ... ne sont pas la cause de ces relations qui au contraire leur sont antérieures»²⁷. L'Etat émane de la société civile, et non l'inverse. L'un et l'autre sont régis par leurs propres principes d'ordre, les lois de l'Etat ne faisant que refléter celle de la société. Ainsi s'établit un dualisme société civile-Etat, une coupure que Constant explique par des causes naturelles: dans la société civile, les relations entre les hommes sont conformes à leur nature, et par là nécessaires: « il y a une partie de l'existence humaine qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale»²⁸. L'auteur naturalise la société civile, la détachant ainsi de l'emprise

²⁴ . Id., p 182.

²⁵ Id., p 184.

²⁶ Id., pp 512-513.

²⁷ Id., p 57.

²⁸ Id., p 271

étatique et renversant même le rapport Etat-société civile. Le progrès de la civilisation engendre une autonomie croissante de la société civile à l'égard de l'Etat. La contradiction que nous évoquions précédemment entre le développement effectif de l'emprise de l'Etat et le discours de l'autonomie croissante de la société civile est celle-là même que B. Constant analyse et tente de résoudre. Le principe de cette résolution tient dans l'idée selon laquelle les deux mouvements de renforcement de l'Etat et d'autonomisation de la société civile, loin de s'exclure, sont en réalité corrélatifs. Constant voit bien que, malgré son enrichissement et sa complexification, l'extension de la société civile n'engendre pas d'elle-même le déclin de l'Etat. Comment expliquer le fait que l'accroissement de la tutelle étatique sur la société civile aille de pair avec l'autonomisation croissante de la société civile ? L'auteur trace d'abord une frontière entre la société civile et l'Etat et définit les limites de la souveraineté. Il analyse ensuite l'interdépendance de fait entre la société civile et l'Etat. Contrairement à certains libéraux actuels, il n'oppose pas la société civile et l'Etat comme deux sphères de la réalité, mais s'attache au contraire à opérer leur combinaison. La modernité de Constant consiste à montrer qu'il ne s'agit pas tant de poser des barrières artificielles à l'intervention de l'Etat que de favoriser une auto-organisation de la société civile. L'auteur pense que le renforcement de l'Etat ne s'oppose pas nécessairement à celui de la société civile : un Etat fort suppose une société civile puissante. Il ne s'agit pas de dénoncer l'Etat au nom de la société civile, de même qu'il ne s'agit pas de renoncer à la liberté politique au profit de la liberté civile; il faut au contraire combiner l'une avec l'autre²⁹. On mesure ici le chemin parcouru depuis l'équation originelle entre la société civile et l'Etat. D'une société civile artificielle, instituée par l'homme, on est passé à une société civile, régie par sa propre nécessité interne. A la valorisation d'un Etat, garant des libertés politiques, succède une exaltation de la société où

²⁹ Id., p 514.

règnent les libertés civiles. La question centrale est désormais celle de la conciliation de la société civile avec l'Etat, et c'est à cette question que tente de répondre Hegel dans son ouvrage : *Principes de la philosophie du droit*. Opérant un retour aux économistes du XVIIIème siècle, Hegel présente la société civile sous les traits d'une « société bourgeoise ».

2-5 La société civile ou la société bourgeoise

La conception hégélienne de la société civile est sans doute celle qui a le plus contribué à fixer le sens moderne de cette notion. Renonçant à l'identification traditionnelle de l'Etat et de la société civile³⁰, Hegel, sous l'influence de Smith et de Stuart, conçoit la société civile comme le « système des besoins » c'est-à-dire, la sphère de la production et de la division du travail. Pour bien marquer que cette société civile se caractérise par sa dimension économique, Hegel la nomme « *bürgerliche Gesellschaft*, c'est-à-dire « société bourgeoise »

Il explique ainsi le choix de cette expression nouvelle : « dans le droit, l'objet est la personne ... dans la famille, c'est le membre de la famille.

Dans la société civile, c'est le *bürger* (bourgeois) »³¹. Par « société bourgeoise », il n'entend pas, comme le fera Marx plus tard, une société historiquement située, celle où la bourgeoisie est devenue la classe dominante, mais une étape d'un processus, intercalée entre la famille et l'Etat³².

S'émancipant de la famille, l'homme devient un « bourgeois » capable de subvenir à ses besoins par son travail. Hegel, qui recourt rarement à des termes étrangers, utilise le français « bourgeois » (« *der bürger als bourgeois* ») pour bien marquer la distinction avec le citoyen : sont bourgeois, tous ceux qui, tournés uniquement vers eux-mêmes, ne poursuivent que leurs intérêts

³⁰F.W.Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, §258, remarque

³¹ . Id., § 190, remarque.

³² Voir-J.-P. Lefebvre et P. Macherey, *Hegel et la société*, P.U.F., coll. « Philosophies », 1984, pp 20 ss.

particuliers par opposition aux citoyens, guidés par l'intérêt général. Les bourgeois ne sont donc pas seulement les commerçants et les industriels, mais plus généralement tous les individus uniquement préoccupés par leur sécurité et leur propriété privée. Le passage de la famille à la société civile représente ce que Hegel nomme « le moment de la différence »³³. Alors que l'individu n'était que membre de la famille, il s'émancipe dans et par la société civile et devient lui-même la propre fin de son action.

La société civile bourgeoise présente chez Hegel trois dimensions successives: d'abord ordre économique (système des besoins), elle est ensuite ordre juridique (la juridiction) et enfin ordre institutionnel (l'administration et la corporation). Il ne faudrait donc pas la réduire à sa première dimension : contrairement aux économistes du XVIIIème siècle, Hegel conçoit la société civile comme une sphère juridico-institutionnelle qui prélude à l'Etat. Loin d'être le simple envers de l'Etat, la société civile hégélienne en est l'annonciatrice. En outre, l'Etat dépasse la société civile mais ne la supprime pas. Le citoyen reste toujours bourgeois, de même qu'il reste le membre d'une famille. A ce titre, l'Etat hégélien n'est en rien totalitaire au sens où il serait pour le citoyen le seul monde possible et où il absorberait la société civile. L'Etat dépasse la société civile du fait que celle-ci ne poursuit qu'un but « limité et fini »³⁴, c'est-à-dire des intérêts particuliers, individuels ou collectifs. Hegel ne dénonce pas la société civile au nom de l'Etat : il lui reconnaît même quelques vertus, en particulier l'affirmation du droit individuel et de l'éthique professionnelle : dans la société civile, « le bien-être particulier est réalisé en même temps que reconnu comme droit. La sainteté du mariage et l'honneur professionnel sont les deux pivots ... de la société civile »³⁵. Cependant, la société civile a pour vocation essentielle de préparer le terrain étatique : « la société civile conduit donc à l'Etat » affirme

³³ . Principes de la philosophie du droit, § 181.

³⁴ Id., § 256.

³⁵ Id., § 255

Hegel³⁶. Renversant l'ordre logique d'exposition, Hegel présente l'Etat non seulement comme la « vérité » de la société civile, c'est-à-dire sa réalisation effective, mais aussi comme « son vrai fondement ». C'est en effet dans l'Etat que la société civile naît et se développe, c'est donc l'Etat qui est « dans la réalité » premier. Ainsi, la société civile devient rétrospectivement un moment de l'idée d'Etat : elle prend sens par rapport à l'Etat. La société civile est déjà l'Etat en puissance, mais elle n'est qu'un « Etat sans cohésion »³⁷ ou encore un « Etat des tensions et des séparations »³⁸. La société civile est donc conçue par Hegel comme un manque d'universalité et d'unité par rapport à l'Etat. Mais cela ne veut pas dire que la société civile n'existe que par rapport à l'Etat. Hegel lui confère en effet une consistance propre. Bien que fondée sur des bases égoïstes, la recherche de l'intérêt particulier, la satisfaction des besoins, la Société civile n'est pas un état de nature où règnerait la guerre de tous contre tous. Dans la société civile, les bourgeois parviennent à s'organiser et à accéder à une relative universalité. En ce sens, la société civile est la sphère des institutions privées : corporations, associations... Ces institutions parviennent à combiner les intérêts particuliers individuels et sont capables, par leur action juridique, de régler certains conflits d'intérêt.

Mais, dans la société civile, ces conflits restent toujours menaçants et les institutions privées, qui n'accèdent qu'à l'intérêt collectif et non à l'intérêt général, ne réussissent pas toujours à les prévenir.

La version hégélienne de la société civile insiste donc à la fois, sur son émancipation et sur sa dépendance à l'égard de l'Etat. Hegel marque les limites de cette émancipation : c'est par un autre qu'elle-même, l'Etat, que la société civile se réalise. L'Etat est chargé de résoudre les contradictions internes de la

³⁶ Id., § 256.

³⁷ Encyclopédie, § 523.

³⁸ F. W. Principes de la philosophie du droit, §183.

société civile : elle doit donc être «soumise à la domination » de l'Etat³⁹. En dernière analyse, Hegel prône donc la subordination de la société civile à l'Etat, sphère de la réconciliation des conflits.

Depuis Hegel, il est entendu que la société civile n'est pas l'Etat mais qu'elle n'existe que par rapport à l'Etat. Ce rapport est toutefois ambigu: entre l'Etat et la société civile se noue un jeu complexe d'opposition et de complémentarité. C'est en se fondant sur une critique de Hegel que Marx élabore sa propre analyse de la société civile, conçue une fois encore en relation avec l'Etat.

Face à la version hégélienne de la société civile, la réaction de Marx est de deux ordres. Il confronte d'abord la conception hégélienne à la réalité de la société civile et de l'Etat existants, et constate l'absence de correspondance. L'Etat n'est pas la réalisation effective de la liberté et de l'intérêt général ; la société civile n'est pas simplement subordonnée à l'Etat. Marx superpose ensuite la représentation hégélienne de la société civile aux textes des économistes dont Hegel s'est inspiré ; il constate là encore l'absence de correspondance. La société civile de Smith n'est pas le système institutionnel des besoins décrits par Hegel.

Marx veut avant tout enraciner la société civile dans la réalité des rapports sociaux. Loin d'être un « moment » du développement de l'Idée, la société civile signifie pour Marx les conditions matérielles d'existence des individus : « les rapports juridiques ainsi que les formes d'Etat... prennent... leurs racines dans les conditions d'existence matérielles dont Hegel, à l'exemple des Anglais et des Français du XVIIIème siècle, comprend l'ensemble sous le nom de société civile »⁴⁰. A la représentation idéaliste de la société civile hégélienne, Marx oppose une conception matérialiste et historiciste. S'il conserve le vocable « *bürgerliche Gesellschaft* », il s'agit bien cette fois de la société bourgeoise, c'est-à-dire d'une étape du processus historique au cours duquel la bourgeoisie

³⁹ Le droit naturel, trad. Kaan, Gallimard, coll. « Idées », 1972, p 119.

⁴⁰ Marx, Engels, in, Etudes philosophiques, éd. sociales, 1974, p 121.

est la classe dominante. Dans *L'idéologie allemande*, Marx et Engels identifient la société civile aux « relations humaines » liées au « mode de production » capitaliste⁴¹.

A ce titre, la société civile n'est pas seulement le fondement de l'Etat, mais aussi celui de toute l'histoire dans la mesure où, s'insérant dans le procès réel de la production, elle représente la production matérielle de la vie immédiate. On comprend alors que Marx et Engels historicisent la société civile, qui n'est autre que la société bourgeoise à ses différents stades, le projet de Marx est de mettre à jour les structures internes de la société civile bourgeoise, d'en faire l'anatomie à partir d'une lecture des économistes⁴². Marx conserve donc une conception essentiellement économique de la société civile bourgeoise. Mais il veut réellement libérer la société civile de la tutelle de l'Etat et renverser la proposition hégélienne: l'Etat n'est plus le fondement de la société civile, mais c'est au contraire sur la société civile que se fonde l'Etat⁴³.

Commentant Hegel, Marx voit dans la société civile, l'Etat privé, c'est-à-dire l'Etat non politique ou l'Etat privé de l'intérêt général : en ce sens, estime Marx, la société civile est pour Hegel le contraire de l'Etat, son opposé. Hegel sépare, selon Marx, la société civile et l'Etat⁴⁴. Marx reconnaît que « cette séparation existe, il est vrai, réellement dans l'Etat moderne ». L'Etat en effet, par l'intermédiaire de la bureaucratie, s'est réellement différencié, séparé de la société civile, c'est-à-dire des conditions matérielles d'existence des individus. Il accorde donc à Hegel le mérite d'avoir, sur ce point, correctement analysé la réalité de l'Etat prussien, un Etat qui, se bureaucratisant, domine la société civile.

⁴¹ *L'idéologie allemande*, Paris, éd. sociales, 1968, p 57.

⁴² . Préface à la Contribution à la critique de l'économie politique, op. cit. p 121.

⁴³ Marx critique la conception hégélienne de la société civile selon laquelle celle-ci n'est qu' «une sphère conceptuelle de l'Etat... qui la] présuppose », critique du droit politique hégélien, éd. sociales, 1975, p 38.

⁴⁴ Id., pp 130-131.

Marx va même jusqu'à faire dire à Hegel que, non seulement la société civile est séparée de l'Etat, mais aussi qu'elle est « contre » l'Etat⁴⁵.

Cette opposition est pour Marx caractéristique de « la situation moderne »⁴⁶ et signifie aliénation. La séparation effective de la société civile et de l'Etat, l'émancipation de la société civile engendrent en effet une séparation de l'homme et du citoyen. Etranger à lui-même, l'homme est en quelque sorte partagé entre sa vie publique et sa vie privée, entre sa vie de citoyen et sa vie de bourgeois. L'illusion politique du libéralisme consiste selon Marx à maintenir séparées les sphères publiques et privées dans la vie réelle tout en les réunifiant dans la vie politique. A partir de là, Marx opère une double lecture de la société civile : d'une part, fondement réel et matériel de l'Etat, la société civile est d'autre part le contraire de l'Etat. On trouve donc chez Marx deux conceptions de la société civile, de même qu'on découvre chez lui « deux théories de l'Etat »⁴⁷. Du point de vue économique, la société civile est l'infrastructure sur laquelle s'élève l'édifice politique étatique; dans ce premier sens, la société civile est la société bourgeoise analysée sous l'angle de son fonctionnement économique et social. Du point de vue sociologique, la société civile est, dans l'histoire de l'Etat moderne – Marx prenant l'exemple de l'Etat bonapartiste et de l'Etat prussien – l'organisation sociale telle qu'elle résulte du processus de différenciation étatique. L'Etat bonapartiste s'est rendu « indépendant de la société »⁴⁸ dit Marx. La constitution historique de la société civile est, dans ce second sens, parallèle à celle de l'Etat moderne. La société civile est donc ambivalente: société civile économique d'un côté, société civile politique de l'autre. C'est essentiellement sur ce second aspect de la conception marxiste de la société civile que se baseront les analyses de Gramsci. Revenant à Hegel, par delà Marx, Gramsci voit dans la société civile, la sphère des institutions privées :

⁴⁵ Id., p 130

⁴⁶ . Id., p 126

⁴⁷ B. Badie, P. Birnbaum, Sociologie de l'Etat, Paris, coll. «Pluriel », 1983, pp 15 ss.

⁴⁸ Le dix-huit brumaire de Louis Bonaparte, Pauvert, 1984, p 274.

églises, écoles, syndicats... C'est de cette société civile, sous sa version gramscienne, qu'Althusser s'inspirera pour bâtir sa théorie des appareils idéologiques d'Etat⁴⁹. Gramsci estime que l'Etat ne se réduit pas à sa fonction répressive mais qu'il englobe aussi une série d'institutions, juridiquement privées, qui contribuent à diffuser l'idéologie dominante.

La société civile n'est donc pas une sphère qui précède l'Etat : elle est la base, le contenu éthique de l'Etat, le lieu d'exercice de la fonction d'hégémonie culturelle et politique⁵⁰. En ce sens, la société civile est pour Gramsci une sphère politique et non pas simplement économique : elle est l'espace structuré par des institutions des idéologies constituées et diffusées qui cimentent le corps social. Dualiste chez Marx où elle relève à la fois de l'infrastructure et de la superstructure, la société civile devient chez Gramsci, l'élément déterminant de la superstructure. L'interprétation économiste de la société civile est ainsi dénoncée : la société civile n'est pas, pour Gramsci, le mode de production capitaliste mais la sphère d'exercice de la fonction idéologique et politique de l'Etat. Il s'agit là d'une véritable mutation de la conception traditionnelle de la société civile et l'on est, avec Gramsci, très loin de Smith et Mandeville. Ces évolutions sémantiques annoncent la métamorphose de la notion de société civile au cours du XX^{ème} siècle.

⁴⁹ L. Althusser se réfère explicitement à Gramsci, et plus particulièrement à sa conception de la société civile, dans l'article « Idéologie et appareil idéologiques d'Etat », *La Pensée*, juin 1970, repris dans *Positions*, éd. sociales, 1976, p 82.

⁵⁰ Gramsci dans le texte, éd. sociales, 1977, pp 469, 606 ss.

CHAPITRE 3 : LA METAMORPHOSE DE LA SOCIETE CIVILE

Séparée de l'Etat par Hegel et B. Constant, identifiée à la société Bourgeoise par Marx, puis réinsérée dans la sphère des superstructures par Gramsci, la notion de "société civile" semble se diluer en une multitude de significations, sans qu'une logique quelconque semble relier entre eux les divers usages de la notion. Il serait en effet illusoire d'opposer radicalement la version marxiste à la version libérale de la société civile. L'une et l'autre présentent de nombreux points communs, en particulier le principe de la séparation, voire l'opposition entre l'Etat et la société civile. Sur certains points, la société civile de B. Constant est plus proche de celle de Marx que ne l'est celle de Gramsci. Non politique chez Constant et chez Marx, elle est au contraire pleinement politique chez Gramsci. C'est qu'en effet, au XXème siècle, la notion de société civile connaît une véritable métamorphose. Après avoir pris les formes successives de l'Etat, puis des relations privées entre les individus, et en particulier des relations économiques, ou encore des relations idéologiques, le mot "société civile" semble disparaître au XXème siècle, pour renaître ensuite sous d'autres aspects.

L'identification marxiste de la société civile à la société bourgeoise rend tout d'abord le terme suspect aux yeux des libéraux. La notion est en effet étrangement discrète, voire absente, dans les discours des théoriciens contemporains du libéralisme, tels que F. Hayek, J. Rawls, B. de Jouvenel et R. Aron. Pourtant, cette éclipse de la "société civile" est un prélude à la transformation du concept en un véritable mythe. Le mot société civile, que l'excès de signification a rendu insaisissable, réapparaît, chargé d'un ensemble de valeurs positives. Aux constructions théoriques complexes de Hegel, Marx et Gramsci, succède un manichéisme simplificateur faisant de l'Etat, le symbole du mal et inversement, de la société civile, la représentation mythique du bien. Cette simplification s'articule avec une lecture rétrospective des auteurs anciens,

les libéraux et les marxistes contemporains opérant une véritable réécriture de l'histoire du mot 'société civile'.

La métamorphose actuelle du concept de société civile engendre une relecture de son histoire où les modernes pensent déceler les prémices de sa forme actuelle.

3-1 L'éclipse de la société civile

A trop parler de la société civile en des sens si divers et même contradictoires, on finit par ne plus savoir de quoi on parle. Les dictionnaires actuels se résignent ainsi à énumérer les principales significations du mot sans se hasarder à proposer une définition synthétique. Dans son *Lexique des sciences sociales*⁵¹, M. Grawitz égrène la société civile « pour Hegel », puis « pour Marx » et enfin « pour Gramsci ». Il est significatif de relever l'absence des auteurs libéraux dans cette liste. Ceux-ci semblent effectivement avoir renoncé à l'usage de ce mot. Traitant du pouvoir et de la souveraineté, B. de Jouvenel étudie les principales conceptions de la société et de l'Etat sans s'attarder sur la société civile. R. Aron dénonce, quant à lui, les « équivoques de la sociologie marxiste » et en particulier, les emprunts de Marx au vocabulaire hégélien tel que le couple Etat-société civile⁵². Pour R. Aron, la société civile est un concept trop général et imprécis pour rendre compte de l'évolution des sociétés modernes.

Si l'on examine maintenant les ouvrages des penseurs qualifiés de néolibéraux, on constate la même absence du mot "société civile." Hayek, bien que s'inspirant d'Adam Ferguson, ne reprend pas à son compte le concept de société civile et préfère les expressions « société ouverte » inspirée de K. Popper ou encore « la grande société », et dénonce l'«obscurité» que « la diffusion des idées socialistes» a apportée à la question des rapports entre

⁵¹ Dalloz, 2^e éd., 1983, pp. 334-335. Voir, dans le même sens, B. Badie,

⁵² . R. Aron, *Les étapes de la pensée sociologique*, Gallimard, 1967, p 174 ss.

« l'Etat et la société »⁵³. Sur un autre registre, John Rawls, qui pourtant emprunte largement au vocabulaire des philosophes contractualistes, n'adopte pas non plus l'expression “société civile”⁵⁴. Quant aux ouvrages des vulgarisateurs de la pensée néolibérale, G. Sorman ou H. Lepage notamment, on y chercherait en vain une définition de la société, l'un et l'autre préférant opposer l'Etat soit au « marché »⁵⁵ soit à la « société libre »⁵⁶, termes qui, pour être évocateurs, ne sont d'ailleurs guère plus précis que le mot “société civile”.

On ne peut manquer de s'interroger sur cette étonnante absence du concept de société civile dans la pensée libérale contemporaine. La diffusion de la terminologie marxiste ne semble pas constituer une explication suffisante de la réticence des libéraux à l'égard du mot société civile. Les marxistes eux-mêmes, partagés entre les versions de Marx et de Gramsci, ont tendance aujourd'hui à renoncer à la problématique de la séparation Etat-société civile⁵⁷. On peut, pour tenter d'expliquer l'éclipse du mot “société civile”, avancer trois hypothèses.

L'absence du mot société civile s'expliquerait d'abord par la remise en cause de la problématique qui oppose l'Etat à la société civile. De la question des rapports, d'exclusion ou de complémentarité, entre la société civile et l'Etat, la question se serait déplacée vers l'analyse des relations de pouvoir qui traversent aussi bien la société civile que l'Etat. Renonçant aux débats théoriques sur les vertus respectives de la société civile et de l'Etat, les auteurs s'interrogent aujourd'hui sur les capacités concrètes des institutions, qu'elles soient publiques ou privées, à répondre efficacement aux demandes du public. Ces analyses n'opèrent cependant pas une véritable rupture avec la problématique des rapports Etat-société civile qu'elles ne font que transférer sur un terrain plus concret.

⁵³ . Droit, législation et liberté, t. 3, Paris, P.U.F., 1983, p. 167.

⁵⁴ A theory of justice, Oxford University Press, 1972, p 521.

⁵⁵ . H. Lepage, Demain le libéralisme, Paris, coll. «Pluriel», 1980, 3^e et 4^e parties

⁵⁶ . G. Sorman, La révolution conservatrice américaine, Fayard, 1983, p 185

⁵⁷ Voir J.-F. Corallo, «Etat-société civile » in G. Labica, Dictionnaire critique du marxisme, Paris, P.U.F., 1982

L'éclipse du mot "société civile" pourrait ensuite s'expliquer par la réactivation du thème de l'Etat de droit conduisant à dénoncer l'illusion originaire d'une société non politique que véhiculait l'économie politique anglaise du XVIIIème siècle. Société réglée par le droit, la société moderne ne saurait être une société sans Etat. Cette explication n'est guère convaincante dans la mesure où les critiques contemporaines de l'Etat et en particulier, la critique de l'Etat totalitaire, analysé comme système absorbant la société civile et niant son autonomie, ont au contraire conduit à revaloriser le thème de la société civile. On peut alors avancer une troisième hypothèse : l'éclipse, puis la renaissance de la société civile s'expliquerait par une mutation du terme qui désormais, par delà sa polysémie, ne fonctionnerait plus comme un concept, mais comme un mythe.

3-2 Le mythe de la société civile

Loin d'entraîner avec lui la disparition du mot "société civile", le déclin récent du marxisme s'est au contraire accompagné d'un regain d'intérêt pour la société civile. Mais de quelle société civile s'agit-il ? La notion aujourd'hui est présente dans les discours des hommes politiques, des philosophes, des économistes et des sociologues. Dans les discours politiques, la société civile apparaît le plus souvent comme l'envers de l'Etat et tend de plus en plus à être chargée d'une valeur positive. A droite comme à gauche, l'idéologie étatiste est en recul, les gaullistes ayant renoncé, semble-t-il, à la mystique de l'Etat, M. Rocard diagnostiquant quant à lui la « déroute idéologique de la gauche étatiste»⁵⁸. Les sociologues de leur côté nous annoncent la « renaissance de la société civile» en France sous des formes diverses : multiplication des associations, décentralisation et diffusion des responsabilités à travers le corps social, développement du secteur de l'économie sociale... En quelque sorte, à l'Etat-

⁵⁸ Le Monde, 5 oct. 1985.

providence mettant en tutelle une société civile anémiée succéderait une société plus conviviale, relationnelle... « La société civile, estiment J.P. Garnier et D. Goldschmidt, sortirait enfin de sa longue léthargie, acculant désormais l'Etat à la défensive »⁵⁹. Cette société civile multiforme, dont on ne sait plus très bien ce qu'elle recouvre, est parée de multiples vertus : créativité, liberté, spontanéité.

Il nous semble que la valorisation de la société civile contribue à la constitution d'un mythe politique au sens que R. Barthes donnait à ce mot⁶⁰. Avant d'être un concept ou une idée, la société civile évoque d'abord un ensemble de valeurs positives : l'autonomie, la responsabilité, la prise en charge par les individus eux-mêmes de leurs propres problèmes... Par sa dimension collective, la société civile semble échapper aux dangers de l'individualisme et inciter à la solidarité, à l'auto-organisation.

Par sa dimension civile, elle évoque l'émancipation de la tutelle étatique, mais aussi des valeurs plus affectives telles que l'intimité, la familiarité...

Ces différentes valeurs invitent à l'action collective en esquissant l'image d'une société future à la fois plus solidaire et plus autonome. On s'explique ainsi la réactivation récente du couple société civile-Etat: si la société civile se définit moins par son contenu propre que par sa relation à l'Etat, c'est que les valeurs qu'elle évoque sont pensées par opposition à celles que l'on regroupe sous le terme «étatisme».

Symbole de la résistance à l'Etat, le mythe de la société civile rassemble, transcendant le clivage gauche-droite, les partisans de l'autonomie sociale, que celle-ci prenne la forme du libre jeu du marché ou de l'autogestion. M. Rocard affirme que « face à une conception très étatiste du changement social, le

⁵⁹ Le Monde Diplomatique, février 1979. Ce discours est contesté par ceux qui diagnostiquent plutôt une extension actuelle de l'individualisme, des individus sans appartenance refusant de plus en plus nettement de s'identifier aux institutions dont ils sont membres pour se replier sur leur sphère privée.

⁶⁰ Pour R. Barthes, «le mythe est un système de communication... il ne saurait être un objet, un concept, ou une idée; c'est un mode de signification... une valeur », Mythologies, Paris, Seuil, 1970, pp 193e t 209.

socialisme autogestionnaire met en évidence l'importance d'une recomposition de la société civile»⁶¹. P. Rosanvallon reconnaît que, «la proposition autogestionnaire consonne avec le projet libéral de limitation du pouvoir étatique et d'un pouvoir propre à la société civile»⁶².

L'usage actuel du mot “société civile” n'est donc pas innocent. Loin d'être une construction purement imaginaire, irréaliste, la société civile s'enracine dans un ensemble de représentations et de valeurs héritées de son histoire. A ce titre, le mythe n'est ni vrai, ni faux ; sa fonction est de « transformer l'histoire en nature »⁶³c'est-à-dire de perpétuer et de rendre naturel le patrimoine que lui a légué l'histoire. La société civile se métamorphose ainsi en un système de valeurs profondément ancré dans les représentations collectives et auquel on attribue une longue et riche histoire. Les usages actuels du terme société civile renvoient à une réécriture de l'histoire du mot. Le retour aux auteurs classiques permet de justifier l'utilisation d'un terme qui semblait tombé en désuétude.

La valorisation de la société civile par rapport à l'Etat engendre une reconstruction mythique de son histoire. De même que Sieyès, en 1789, expliquait que la nation est « l'origine de tout», de même aujourd'hui établit-on une antériorité logique et chronologique de la société civile par rapport à l'Etat. Ainsi, retraçant « la genèse de l'Etat laïque », G. Mairet nous explique que le mot société civile serait apparu chez Marsile de Padoue au XIV^{ème} siècle et donc avant la notion d'Etat⁶⁴. Dès cette époque apparaîtrait le thème, annonciateur du libéralisme, d'une société civile autonome, fondée sur l'échange marchand. Cette interprétation qui vise à enraciner la conception libérale de la société civile dans un lointain passé nous semble pour le moins discutable à propos d'un auteur qui, nous l'avons vu, ne parle pas de la *societas civilis*, mais

⁶¹ Qu'est-ce que la social-démocratie? Paris, Seuil, 1979, p 22.

⁶² Le Débat n. 26, sept. 1983.

⁶³ R. Barthes, op cit. p 215

⁶⁴ F. Châtelet (dir.), Histoire des idéologies, Paris, Hachette, 1978, t. 2, pp 291 ss.

de la *civilitas* qu'il associe à la *politia* c'est-à-dire à la communauté politiquement organisée.

Dans le même sens, P.F. Moreau affirme que « c'est chez Mandeville que s'achève la constitution de la société civile comme objet autonome», distinct et séparé de l'Etat⁶⁵. Mandeville en réalité n'utilise que deux fois l'expression *civil society* dans la Fable des abeilles⁶⁶ dont une seule fois dans un sens permettant de la distinguer nettement de l'Etat. P. Rosanvallon quant à lui estime que « c'est Adam Smith qui sera le premier, bien avant Hegel, à comprendre économiquement la société civile» alors même qu'«il n'emploie jamais le terme de société civile dans la *Richesse des nations*»⁶⁷. Les auteurs marxistes effectuent eux aussi ce retour aux classiques afin de rechercher les pères fondateurs de leur conception de la société civile. L. Colletti découvre chez Rousseau une anticipation de la critique de la société civile bourgeoise qu'effectuera Marx un siècle plus tard⁶⁸. Ces différentes lectures rétrospectives ne sont pas seulement déformantes, elles contribuent aussi à nourrir le mythe d'une société civile posée comme l'une des bases de la modernité. Déjà au XIXème siècle, Marx et Engels avaient érigé la société civile en « fondement de toute l'histoire »⁶⁹ lui conférant ainsi la valeur d'un principe universel et général d'explication de l'histoire. Aujourd'hui, la société civile tend à devenir une norme permanente au nom de laquelle sont jugées les pratiques des Etats contemporains.

Au terme de cette histoire, on ne peut que constater l'absence de définition stable et cohérente d'un mot qui, après avoir signifié l'Etat a ensuite désigné la société marchande, puis la société bourgeoise, pour enfin rassembler un ensemble de valeurs opposées à l'Etat. Ces réévaluations successives de la société civile nous semblent déboucher sur la constitution d'un mythe qui, bien

⁶⁵ Id., t. 3, p 27.

⁶⁶ Id, 151 et 282 de l'édition originale.

⁶⁷ Le capitalisme utopique, Paris, Seuil. 1979, p 68.

⁶⁸ Op cit. p 241

⁶⁹ L'idéologie allemande, p 57.

que renvoyant à une histoire parfois imaginaire du mot, n'est pas pour autant sans effets pratiques. La société civile est un des instruments de la critique de l'Etat, permettant de dénoncer ses interventions concrètes. Mais cette arme est à double tranchant, recouvrant des valeurs aussi différentes, voire contradictoires que la solidarité et l'autogestion d'un côté, l'initiative privée et la concurrence de l'autre. Sans contenu fixe. La société civile prend sens à travers les aléas de son histoire, une histoire qui est l'objet d'une réappropriation et d'une réévaluation permanente dans la mesure où elle est un des enjeux du débat politique actuel.

**DEUXIEME PARTIE : SOCIETE CIVILE :
GENIE BENINOIS, MIROIR DE LA
DEMOCRATIE EN AFRIQUE
SUBSAHARIENNE**

CHAPITRE 4 : LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA CONSTRUCTION D'UN ETAT DE DROIT DANS LE BENIN D'AUJOURD'HUI

4-1 Le Bénin d'aujourd'hui et la Société Civile : Etat des lieux et marge de manœuvre

Au moment où le Bénin se convertit à la "Bonne Gouvernance" et à la "société civile", la situation du régime du PRPB est difficile. L'écroulement du régime du PRPB s'amorce par la déglingue économique et la situation de banqueroute de l'État à la suite, d'une part, de l'affaïssement d'une économie de transit peu à peu constituée sous Kérékou I et, d'autre part, de la dérouté du système bancaire nationalisé. Cet échec économique n'a plus permis à Kérékou de s'assurer des gages de stabilité qui lui avaient permis de se maintenir au pouvoir dix-sept ans, c'est-à-dire un système d'allégeance clientéliste alimenté par une économie de transit étatisée et une cooptation des opposants éventuels au sein des élites, via le développement d'une fonction publique tentaculaire. Mais la société civile à bout de patience, des contestations apparaîtront de plus en plus ouvertement dans les dernières années de la décennie 80. Elles seront à la fois le fruit de l'aile réformatrice du PRPB, de l'armée et d'une opposition (plus ou moins associée à l'Église catholique ou au Parti Communiste du Bénin) un peu plus affirmée. Mais la démocratisation du régime et la faillite de l'État entropôt (Igue et Soule, 1992) se sont-elles traduites par des stratégies d'exit option, ou de contournement de cet État ? Au début des années 90, le constat qui est fait est que les bailleurs de fonds désiraient de plus en plus s'adresser directement aux structures locales et de moins en moins à l'État. Cela signifie-t-il que les nouvelles ONG ont systématiquement développé une stratégie d'évitement, de contournement des pouvoirs publics pour répondre à ce désintérêt présumé des bailleurs de fonds pour l'acteur étatique ? C'est loin d'être une évidence observable empiriquement. Nous avons remarqué que les

dirigeants des ONG cherchaient davantage à se rapprocher des sphères du pouvoir que de s'en démarquer. Cela est particulièrement visible à travers cette recherche de reconnaissance et d'agrégation des activités des ONG par les pouvoirs publics. À notre connaissance, il n'existe toujours pas, à l'heure actuelle, de loi spécifique aux organisations non gouvernementales au Bénin. Elles sont donc soumises à la loi sur les associations (loi de 1901) issue du modèle français. À propos de cette "reconnaissance" à travers la loi de 1901, Attolou et Langley soulignent ce comportement particulier des responsables d'association d'ONG : "Plusieurs études sur les ADL et les ONG parlent de "reconnaissance officielle" des associations par l'État. Or, à notre connaissance, la loi de 1901 – qui reconnaît le droit d'association entre citoyens, précise les modalités pour faire une déclaration et engage l'Etat à donner un récépissé, n'a jamais été abrogée au Bénin. Les associations n'auraient donc pas besoin de reconnaissance de l'Etat. Mais on constate que, même après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution de 1990 qui confirme la liberté des associations (article 25), on en parle encore. Ne s'agit-il pas là d'une interprétation confuse de la loi aussi bien de la part des associations que des agents de l'État !"

Au début de l'an 2000, deux ministres en exercice dirigeaient une ONG qui a obtenu son agrément au cours de l'année 1999. L'un dirigeait FENOPAB (la Fédération Nationale des Organisations des Professionnels de l'Ananas du Bénin) et l'autre le LARES (Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale). Ce phénomène n'est pas propre à la "mouvance présidentielle". Un ancien ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative montre l'exemple aux plus petits crocodiles en dirigeant le CREDHI ou Centre de Recherche pour l'Épanouissement Humain et le Développement Intégral. Un ancien ministre de l'Intérieur sous SOGLO, s'occupe du CIBAKO (Centre International Basile Kossou pour la Culture, la Paix et le Développement). Les épouses des hauts responsables politiques sont également sollicitées. L'ONG

"Vidole" qui vient en aide aux femmes et aux enfants, l'association "Main dans la Main" qui tente de faire "la promotion du Bien de la Population", de "renforcer les capacités de prise en charge" et d'offrir "un appui solidaire aux personnes déshéritées", ou encore la FAAP (Femme-Armée-Action-Paix) dirigée par l'épouse d'un ancien ministre du PRPB représente quelques illustrations de ce phénomène. La liste est sans doute longue, car nos exemples sont tirés du répertoire des ONG agréées par le Ministère du plan entre le premier janvier et le 18 novembre 1999. Elle ne reprend pas celles qui ont été agréées antérieurement et ultérieurement, ni celles qui n'ont pas cherché l'agrément ou qui sont toujours en attente". Le rapprochement entre pouvoirs publics et organisations de la société civile n'est pas uniquement le fruit de stratégies individuelles. Il s'insère dans des politiques réfléchies soutenues par les "partenaires" occidentaux du développement local qui cherchent à associer pouvoirs publics et "organisations de la société civile" dans la mise en application des politiques publiques (notamment en matière de gestion du social). On peut soutenir ce point de vue à partir de deux illustrations : l'apparition au sein de l'exécutif béninois d'un "Ministère de la société civile" et, d'autre part, la floraison d'agences spécialisées établies sous la tutelle d'un ministère.

4-2 Rapprochement Etat et société civile

Ce rapprochement entre l'État et la "société civile" semble participer d'une démarche d'*empowerment* simultanée de ces deux acteurs. Ainsi, par la grâce du nouveau ministère à l'acronyme imprononçable, le MCRI-SCBE (pour Ministère Chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur), le secteur ONG béninois semble disposer à présent de sa voie d'accès officielle vers les plus hautes sphères de l'État. Sa naissance inattendue en novembre 1999 par un décret présidentiel a suscité bien des

débats. Certains y ont vu un opportunisme de la part du Président de la République à quelques encablures d'une année chargée en élections.

Cette nouvelle structure de l'appareil d'État prend aussi des allures de cheval de Troie pour le nouveau secteur ONG, même si, en élargissant le domaine à la "société civile", ces structures sont englobées dans un espace plus large. "Le Chef de l'État, relate Monsieur Parfait AGBIDINOUKOUN, consultant au CPA-ONG, a estimé que depuis un bon moment, la société civile était devenue un maillon incontournable dans ce pays, un maillon sans lequel on ne peut plus rien faire ici. Ces associations, comme les ONG, réalisent des choses que l'Etat ne sait pas faire : gérer les écoles, aider les populations désœuvrées, fournir des petits crédits, par exemple". Le ministère ne dispose pas d'un budget très conséquent. Les activités qui sont menées à destination de la société civile sont financées par un bailleur de fonds occidental. Le premier objectif de ce ministère a été de se doter d'un Centre de Promotion des Associations et ONG (CPA-ONG). Avant de penser à toute formule de promotion, le centre a cherché à dresser un bilan des relations entre l'Etat et le secteur ONG. Au détour des recommandations qui concluent cet état des lieux, on croit comprendre qu'il y a une volonté de faire du CPA-ONG une structure faîtière qui pourrait d'une part, centraliser les efforts du gouvernement pour connaître ce nouveau secteur ONG, et d'autre part, et sans doute surtout, pour prendre la place de structures faîtières (la FENONG, le Conseil Supérieur des ONG ou la SCONGA) qui avaient la prétention de regrouper, à l'échelon national, l'ensemble des ONG, mais qui ont été emportées dans ce qui apparaît comme le sempiternel clivage Nord/Sud au Bénin. Le Conseil Supérieur des ONG et la FENONG regroupait surtout des ONG du Sud Bénin alors que la SCONGA était surtout active dans l'Atacora. Le centre, bien que placé sous la tutelle dudit ministère, jouit de l'autonomie financière et administrative.

Les agences gouvernementales sont des structures mises sur pied par l'Etat (tutelle administrative du Ministère responsable) et disposant d'une autonomie financière. Elles agissent tantôt comme plate-forme tantôt comme des agences d'exécution des politiques établies par le ministère responsable. Dans ce cas, disposant d'une autonomie financière, elles agissent pleinement comme de véritables ONG. Lorsque les agences étatiques fonctionnent comme plates-formes, elles remplissent les mêmes fonctions que les plates-formes mises sur pied par les ONG locales (avec la bénédiction des bailleurs de fonds), à savoir le contrôle du champ particulier, la formation et l'information des structures "sous tutelles", la redistribution des fonds et des projets vers ces mêmes structures.

Un exemple de ce double jeu développé par l'État béninois à travers ses agences spécialisées est offert par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Créée en 1994, elle regroupe une poignée de jeunes fonctionnaires répartis en cinq départements techniques et un département administratif et financier. L'ABE est autonome sur le plan financier, ce qui signifie que ce n'est pas l'État mais un bailleur de fonds extérieur qui finance leurs missions (à savoir IDA). La mission première de l'ABE est de mettre en application la politique définie par le gouvernement en matière d'environnement. Cependant, l'environnement "taille large". Un responsable de l'ABE soulignait que comme "la grosse question actuelle est celle de la décentralisation, nous formons les acteurs du développement dans les municipalités au projet de décentralisation".

L'ABE a cherché à établir une plate-forme des ONG locales actives dans l'environnement à travers la création de l'Organisation de Concertation des structures non gouvernementales de l'Environnement (OCE). L'OCE est présenté comme un outil devant aider les ONG béninoises actives dans l'environnement (qui, selon le répertoire établi par le MEHU seraient au nombre de 300) à développer leurs activités en constituant une plate-forme régulièrement consultée dans la définition et l'application de projets de

développement. Ce projet OCE peut aussi s'apprécier comme une tentative de la part des pouvoirs publics de reprendre la direction de la gestion des problèmes sociaux (en l'occurrence écologique) en constituant une structure faîtière chapeautant les organisations non gouvernementales actives dans un domaine particulier.

L'ABE fonctionne également comme une organisation non gouvernementale en établissant des micro-projets déployant tous les charmes du développement participatif. Ces micro-projets s'inscrivent dans le cadre d'un programme pilote, le Plan d'Action Environnementale. L'IEC destinée à modifier les comportements vis-à-vis de l'environnement est pratiquée à destination de trois publics cibles : les jeunes scolarisés, les femmes, les apprentis (les coiffeuses, les mécaniciens, etc.). À l'intérieur de ce programme intervient le Plan Municipal d'Action Environnementale (PMAE) qui est, pour l'instant, conduit dans six villes-pilotes. La première étape du PMAE consiste en une "journée publique de dialogue" où l'ABE réunit "trois cents citoyens parmi les plus représentatifs" (des leaders d'opinion, notables, etc.). Par cette journée, l'ABE s'informe des problèmes environnementaux rencontrés par les populations locales. Une liste est établie et les problèmes hiérarchisés. La seconde étape est constituée par l'Atelier Municipal de Planification. Hors des trois cents personnes réunies au cours de la phase initiale du Plan, quarante personnes sont alors consultées. Les problèmes sont calibrés et transformés en objectifs selon un classement de priorité. La planification s'effectue sur dix ans. Mais ce délai peut être réduit à trois ans dans les cas d'objectifs prioritaires. Enfin, la troisième étape du plan est marquée par l'élaboration des micro-projets sur la base de cette planification avec l'aide de quinze citoyens.

À côté du PMAE, l'ABE a développé d'autres micro-projets dans les grandes villes comme Cotonou, Parakou et Porto Novo (toilettes à la turque au marché Dantokpa à Cotonou, aménagement d'espaces verts appelés "Place de l'ABE").

L'ABE finance parfois quelques micro-projets, mais intervient le plus souvent comme initiateur des rencontres entre les acteurs de ces micro-projets. Le responsable rencontré avouait : "Il arrive que des villes se constituent avec des structures locales en associations pour bénéficier de nos financements!". Avec le déploiement des nouvelles agences gouvernementales spécialisées, on ne sait plus très bien qui, des ONG ou de l'Etat, devient le courtier du développement. Cela s'illustre parfaitement à travers le mécanisme actuel du "développement en cascade". Par "développement en cascade", nous signifions l'établissement d'une gestion par délégations successives auprès d'acteurs de plus en plus "concernés" par les problèmes de terrain, des projets de développement. Les fonds et le projet de développement transitent aujourd'hui des "partenaires" du Nord vers les populations bénéficiaires, via ces agences spécialisées et les ONG, chacun se renforçant (s'alimentant) au passage. Imaginons un projet visant à la création de classes d'école dans le Nord du pays, un bailleur de fonds occidental apporte une partie ou la totalité du financement du projet qui est distribué par l'agence ministérielle responsable (en l'occurrence, lorsqu'il s'agit de financer des infrastructures communautaires au Bénin, c'est l'AGEFIB qui intervient) vers une ONG, non sans avoir prélevé une partie du financement pour ses frais de fonctionnement. Cette ONG est chargée d'encadrer le projet sur le terrain et prélève à son tour pour ses frais de fonctionnement, une partie du financement ou de la quote-part apportée par les bénéficiaires qui se sont cotisés pour financer les travaux. La participation financière est nécessaire pour combler les parties du budget imputées au financement des courtiers successifs. La "participation aux frais" de la part des bénéficiaires n'est pas seulement un outil de responsabilisation des populations. Elle semble indirectement contribuer au financement du redéploiement de l'État et le développement des organisations de la société civile comme opérateur du développement. Ce système de "développement en cascade" n'est pas simplement fonctionnel par rapport à l'objectif de participation populaire qui est envisagé par les projets de

développement communautaire. Étant donné l'ancrage urbain de ce secteur, le développement en cascade peut apparaître comme un nouvel avatar du biais urbain : un secteur constitué par des urbains très instruits vivant partiellement au crochet de l'aide au développement vers les populations rurales plus pauvres. Par rapport à un système de soutien direct des activités rurales, par exemple, par les bailleurs de fonds, le système apparaît nettement plus coûteux car, il multiplie les acteurs, les rémunérations, mais aussi les risques de détournement. Cependant, il permet en fait de satisfaire les besoins de redistribution de chacun, des communautés rurales comme des élites urbaines regroupées dans les ONG et d'introduire une relative stabilité politique. Nous voyons donc dans l'établissement de ce mécanisme de "développement en cascade" un élément important de la nouvelle économie politique de la patience où le consensus postcolonial ne s'opérerait plus uniquement au sein de l'appareil d'État, mais aussi au sein d'un nouvel espace qualifié de "société civile" articulé autour des nouvelles ONG de développement dépendantes de l'intervention de bailleurs de fonds étrangers. Néanmoins, cette fonction stabilisatrice ne doit pas être exagérée. La multiplication des structures ONG comme source de pacification des espaces urbains entre alors plus largement dans le processus de "montée de l'informel" qui a permis d'absorber une bonne partie de la fraction urbaine laissée pour compte par les politiques de développement contemporaines.

4-3 Société Civile et évolution de la Démocratie et de la Bonne Gouvernance au Bénin

Ce travail permettra de mettre en évidence les efforts accomplis au niveau des institutions de l'Etat et le rôle joué ou que doit jouer la société civile pour le renforcement de la démocratie et la bonne gouvernance au Bénin.

Le fondement de la démocratie et de la bonne gouvernance au Bénin prend son appui sur la Constitution adoptée par le peuple Béninois (Constitution du 11 décembre 1990).

Au terme de celle-ci, la séparation des pouvoirs des institutions est nettement et clairement définie. Chacune a sa compétence et nul ne peut et ne doit empiéter sur le domaine de compétence de l'autre.

Toutes les institutions prévues par la Constitution ont été installées et fonctionnent:

- L'exécutif (Président de la République, Gouvernement) ;
- Le législatif (Parlement et ses différents organes);
- Le judiciaire (Cour Constitutionnelle Cour Suprême) et les différents tribunaux;
- Le Conseil Economique et Social;
- La Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication.

Chaque institution joue son rôle et dès que des tentatives de violation de la Constitution se présentent, il est loisible à n'importe quel individu béninois ou étranger de saisir la Cour Constitutionnelle (art 3 et 39 de la Constitution) qui est juge de la constitutionnalité et dont les décisions sont sans recours et s'appliquent à toutes les institutions y compris le Président de la République.

L'existence de deux catégories de contre-pouvoirs au Bénin, à savoir: ceux prévus par la Constitution et ceux qui tirent leur existence de l'Etat de droit (le droit, la société civile, les partis politiques, etc....) a permis à chaque catégorie de jouer pleinement son rôle dans l'évolution de la démocratie et de la bonne gouvernance.

À ce jour, et à notre connaissance, les décisions rendues par la Cour Constitutionnelle sont toujours exécutées. Dans la recherche de mécanismes devant permettre aux institutions de l'Etat de bien fonctionner et d'améliorer ainsi leurs relations, un séminaire national a été organisé au Bénin du 05 au 07 juin 1998 et a pour thème : "Quelle stratégie pour améliorer les relations entre les institutions de la République". Les recommandations issues de cet atelier sont, entre autres:

- La mise en place de cellules de communication fonctionnelles au niveau de chaque institution et leur dotation en moyens adéquates;
- L'édition de bulletins d'information et de documents de vulgarisation de chaque institution; □L'organisation périodique de rencontres de travail interinstitutionnelles; La dotation en ressources humaines des structures du gouvernement chargées du suivi des dossiers des institutions;
- L'examen minutieux des conclusions du séminaire et leur mise en application effective

Nous avons très rapidement évoqué le rôle des structures étatiques dans l'évolution de la démocratie et de la bonne gouvernance. Mais le plus important à notre avis réside dans le rôle que joue la société civile dans cette évolution.

4-4 Contribution de la société civile à l'évolution de la démocratie et de la bonne Gouvernance

Il est un fait important qu'il convient de rappeler : la Constitution du Bénin a pris les dispositions pour un Etat démocratique. Mais la seule Constitution ne suffit pas. La volonté politique des autorités du pays a été exprimée à chaque occasion possible pour confirmer l'option démocratique du pays depuis 1990. Mieux, pour l'application de la bonne gouvernance, le Bénin a choisi et exprimé par la voix de son Président de la République son attachement à l'application de la bonne gouvernance, non seulement au niveau des institutions de l'Etat, mais encore a encouragé toutes les autres composantes de la nation, notamment la société civile, à œuvrer pour la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Pour jouer pleinement ce rôle, la société civile doit remplir certaines conditions et accomplir certaines missions.

4-4-1 Conditions structurelles et organisationnelles

Pour contribuer efficacement à l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance au Bénin, la société civile doit s'organiser en se dotant de structures rationnelles avec des fondements juridiques clairs et transparents, de manière à susciter la libre adhésion de tous les citoyens patriotes convaincus de la cause: sortir le Bénin de son marasme chronique et permettre à chacun de disposer du minimum vital pour son bien-être individuel et pour une meilleure intégration sociale. Il conviendrait donc d'éviter les failles structurelles qui génèrent des conflits, aboutissant aux tragiques fractures sociales matérialisées par les fratricides guerres tribo-ethniques. Au Bénin, plusieurs structures de la société civile sont organisées et jouent pleinement leur rôle selon l'éthique qu'il faut.

4-4-2 Condition de réarmement éthique

Une autre condition de réussite de l'enracinement de la démocratie réside dans les attitudes, comportements et habitudes cultivés vis-à-vis de la chose publique. Le constat fort affligeant, maintes fois réitéré de la mauvaise gestion caractérisée, de l'incivisme, de la corruption tant décriée, toutes choses qui font le lit de la déconfiture sociale, politique et économique, postule sans conteste au nécessaire réarmement moral tant individuel que collectif. C'est une condition sine qua non pour permettre à l'esprit de retrouver sa véritable dimension, celle d'une intelligence honnête et conséquente, dont la fonction première consiste à concevoir le bien recherché par tous, dans l'intérêt de tous, avant toute autre considération. Bien des personnes et personnalités de la société civile au Bénin remplissent cette condition. Mais nous devons reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire pour que le maximum des acteurs de la société civile puisse effectivement remplir cette condition pour le bien du pays.

4-4-3 Condition logistique et technique

Une troisième chance de succès pour la société civile pourrait s'apprécier de part sa capacité de mobilisation des ressources et moyens logistiques internes et externes en vue de bien conduire et d'exécuter correctement les innombrables programmes devant permettre l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance au Bénin. Dans le domaine de la démocratie, les structures de la société civile au Bénin ont une réelle capacité de mobilisation de ressources internes et externes. En considération de ce qui précède, une fois ces trois conditions décrites, que fait alors concrètement la société civile au Bénin pour contribuer à l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance?

Le gouvernement du Bénin a organisé du 09 au 14 décembre 1996 une conférence économique nationale dont les $\frac{3}{4}$ des participants sont de la société civile. La contribution de celle-ci a été fort appréciée. S'agissant plus spécifiquement de la bonne gouvernance et sous la forte pression de la société civile, une préoccupation a été clairement définie : les choses qu'il ne faut plus jamais voir se reproduire au Bénin ; ce sont les "Plus jamais ça".

CHAPITRE 5 : PERSPECTIVES

5-1 Les obstacles à une bonne gouvernance.

5-1-1 Première série des causes

Cette formulation peut vous sembler rébarbative mais, elle exprime de façon évidente ce que ressent notre peuple devant la mauvaise gouvernance qui a caractérisé notre pays depuis plus de trois décennies. L'énumération des tares qui précèdent montre à quel point notre pays est malade et un diagnostic approfondi a révélé les causes suivantes:

➤ **L'impunité:**

La première cause qui a été identifiée et qui nous a paru d'une grande importance pour une bonne gouvernance est l'impunité. Les corrompus, les

corrupteurs, ceux qui détruisent les biens publics, jouissent d'une parfaite impunité. Le gouvernement devra prendre des mesures draconiennes pour décourager à jamais ces apatrides.

5-1-2 Deuxième série des causes

Le manque de politique sociale: Il est caractérisé par l'inadéquation entre le salaire et le pouvoir d'achat qui s'affaiblit continuellement. Ici nous souhaiterions que le gouvernement fasse des efforts pour améliorer substantiellement la grille salariale des travailleurs afin d'avoir raison des indéclicats qui s'obstineraient à détourner les deniers publics.

- L'absence de groupes de pression organisés au sein de l'opinion publique
- Le mauvais fonctionnement des institutions de l'Etat ;
- un manque de structures permanentes de réflexion sur le développement;
- une politisation de l'administration
- L'appât de gains faciles;
- Les récompenses politiques et la recherche de ressources financières au profit des partis politiques;
- Les nominations arbitraires et de complaisance.
- L'inadéquation entre les moyens alloués et les responsabilités à assumer.
- Les lacunes dans les textes législatifs et réglementaires.

5-1-3 Les éléments de solution

Notre vision est qu'il ne peut y avoir de bonne gouvernance sans démocratie à la base. C'est pour cela que nous avons perçu la décentralisation comme la grande priorité : économique et social; mais compte tenu du peu de temps qui nous est imparti, nous n'aborderons pas cet aspect du problème. La bonne gouvernance apparaît comme un facteur de la bonne administration, du bon gouvernement et par conséquent, un facteur de paix sociale, de stabilité et de progrès.

Le Comité National de Suivi des décisions de la Conférence Économique Nationale a été effectivement créé et installé par le Président de la République. En son sein, la société civile est largement représentée. Ce comité, entre autres, suit les activités menées au niveau des Ministères et des structures étatiques qui ont à charge la mise en œuvre conséquente des décisions de la Conférence. Mieux, sous la pression de la Société Civile, les lois sur la décentralisation ont été toutes votées. Il en est de même de celles concernant la démonopolisation des ondes. Plusieurs Radios et Télévisions privées sont en fonction au Bénin depuis quelques temps etc.

5-2 La mobilisation de la société civile contre la corruption

La corruption et l'enrichissement illicite aux dépens de la communauté nationale sont devenus un fléau au Bénin. Pour les enrayer, la Constitution prévoit notamment deux articles (37 et 52). Mieux, la volonté politique des pouvoirs publics a été maintes fois affirmée et le Chef de l'Etat a publiquement demandé et soutenu la société civile à s'organiser et à se mobiliser pour lutter contre la corruption.

Il semble nécessaire, ici, de rappeler que la volonté politique de l'Etat de lutter contre la corruption s'est caractérisée par la mise en place au niveau de la Présidence de la République d'une Cellule de Moralisation de la Vie Publique. Le décret 96-579 du 19 décembre 1996 du Président de la République porte création, organisation, attributions et fonctionnement de ladite Cellule. L'arrêté n° 453 du 30 décembre 1996 du Président de la République complète très explicitement le décret.

Même avant l'appel du Chef de l'Etat, plusieurs structures de la société civile se sont organisées pour lutter contre la corruption. Entre autres structures, il y a :

- Nouvelle Éthique ;
- Centre Africa Obota ;

- Transparency International Bénin ;
- L'Association des Femmes Juristes du Bénin ;
- L'Association de Lutte Contre le Racisme, l'Ethnocentrisme, le Régionalisme (ALCRER) ;
- L'Association "Franchir le Cap" ;
- L'Association Nationale de Solidarité.

Une très grande structure de la société civile regroupant plus de 53 Organisations a vu le jour : c'est le Front des Organisations Nationales contre la Corruption (FONAC). Il a pour objet, dans le respect des principes de la démocratie, de l'état de droit, de la probité, de la responsabilité, de la transparence et de la défense de l'intérêt général, et à l'exclusion de toute préoccupation politique, confessionnelle, raciale ou toutes autres discriminations, de:

- identifier et dénoncer aux institutions publiques chargées du contrôle ou de la répression, les affaires de corruption et plus largement les infractions économiques et financières;
- suivre des dossiers transmis aux organes de contrôle et de répression et rendre compte à l'opinion publique;
- médiatiser les cas d'infractions économiques, financières et autres identifiés et vérifiés;
- proposer ou initier des textes dans le but d'améliorer le cadre juridique de répression et de la prévention de la corruption, du détournement de deniers publics et de pratiques contraires à la bonne gouvernance;
- contribuer à la formation et à l'éducation des populations pour la lutte contre la corruption;
- aider à l'élaboration et vulgariser les manuels de procédure des services administratifs;
- diffuser toutes informations susceptibles de prévenir les infractions économiques, financières et autres;

- mobiliser les structures et les personnalités de la société civile en vue de renforcer la lutte contre la corruption;
- proposer des actions susceptibles d'améliorer les rapports entre les usagers et les administrations;
- mener des études et des enquêtes sur la corruption, le détournement de deniers publics ou privés et toutes les pratiques contraires à la bonne gouvernance et en publier les conclusions.

Plus concrètement, le FONAC travaille sur les sujets suivants:

- Sur le plan législatif, réglementaire, juridique et de fonctionnement des institutions de l'Etat, des activités sont menées autour des sujets et thèmes suivants:
 - ✓ La Constitution de la République;
 - ✓ La Démocratie;
 - ✓ Les partis politiques;
 - ✓ Les lois ;
 - ✓ La justice;
 - ✓ La Fonction publique;
 - ✓ Les élections;
 - ✓ La coopération internationale;

5-3 Une société civile diversifiée et présente

Les OSC au Bénin, en dépit des contre-performances qui ont été relevées tout au long des analyses exposées dans ce travail, ont développé des capacités d'influence sur le système politique et il est heureux de mettre à leur actif l'avènement de la démocratie inaugurée par le biais de la conférence nationale de février 1990. Un effort de partenariat est fait avec les programmes et projets de l'Etat pour la mise en œuvre de ceux-ci, soit à travers la participation aux comités de suivi, aux conseils d'administration de certains organismes publics,

soit en qualité de prestataires de services ou de bénéficiaires directs. Particulièrement, la société civile est représentée au niveau du mécanisme de suivi du DSRP et du comité départemental de concertation et de coordination (CDCC), une instance de mise en cohérence des politiques locales, régionales avec les orientations nationales.

La cogestion des équipements publics est un modèle de partenariat Etat – Société civile qui rapproche mieux les populations de l'administration publique et oblige les fonctionnaires à entretenir le dialogue dans leurs modalités d'appui-conseil et de contrôle de la légalité. Cette cogestion concerne notamment les formations sanitaires, les gares routières et les écoles.

Enfin, la société civile est de plus en plus associée aux négociations de politiques de coopération : négociations de l'OMC sur le coton, la politique agricole de l'UEMOA, commission mixte franco-béninoise...

La création d'un ministère en charge des OSC et le décret régissant les ONG sont le fruit de la combativité de ces organisations.

5-3-1 Des organisations paysannes incontournables

Les organisations paysannes constituent la famille d'OSC la plus représentative du pays et la plus active dans le développement local. Dans la zone cotonnière, elles ont beaucoup investi dans la santé, l'éducation, les pistes rurales, l'hydraulique. A cause de leur pouvoir économique, elles sont très courtisées par les acteurs politiques à tous les niveaux, et elles demeurent à ce jour, une force d'influence.

5-3-2 Des ONG de défense des droits de l'homme et de promotion de la citoyenneté reconnues

Même si la corruption a pris une ampleur démesurée dans le pays, force est de reconnaître qu'il y a un travail de sensibilisation, d'investigation, de dénonciation et de confrontation qui est fait par les OSC qui luttent pour la

transparence dans la gestion des affaires publiques. La preuve en est que le FONAC est membre du Comité National de suivi de la réforme des marchés publics bien que son statut juridique n'ait pas été clarifié jusqu'ici par l'Etat. L'ONG ALCRER a mis en place un « observatoire de la société civile » axé sur la question de la gestion des affaires publiques. Pour la première fois, l'Etat a accordé une subvention de 30 millions de FCFA en 2001 au collectif des associations de défense des consommateurs pour lui permettre de mener ses investigations et ses activités de plaidoyer et de lobbying. C'est un symbole d'ouverture et de reconnaissance du rôle de ce type d'organisation dans la lutte contre la pauvreté et ceci cadre parfaitement avec l'article 55 de l'Accord de Cotonou qui reconnaît le rôle capital que doivent jouer les associations consuméristes dans le partenariat économique entre les pays ACP et l'UE.

Toutes les élections de la période post-conférence nationale ont connu un rôle très actif de la société civile en termes de pacification de leur déroulement. Même si ces élections ne sont indemnes de tout biais de transparence, des OSC ont développé avec succès un savoir-faire en matière de vulgarisation des lois électorales, de formation d'agents électoraux, d'observation du déroulement et d'organisation d'un système de décompte parallèle des voix. La charte nationale de gouvernance environnementale a été également une initiative tripartite gouvernement – communes – OSC.

5-3-3 Des OSC féminines qui se font entendre

Depuis 1997, les OSC féminines se sont mobilisées pour faire du plaidoyer à l'endroit des acteurs politiques, des institutions de la république et pour sensibiliser l'opinion publique. Le vote du code de la famille est une victoire des OSC en général et des réseaux des femmes en particulier. Il s'agit d'une réelle avancée de l'approche Genre, qui, désormais a un véritable cadre juridique fondé sur les réalités du pays.

La mobilisation des réseaux de femmes a permis l'émergence de 1112 femmes candidates pour les élections communales de décembre 2002 dont 46 ont pu être élues comme conseillères communales et l'émergence de 3 femmes au poste de maire. La plupart des conseillères président des commissions communales. Nous Saluons également l'entrée au gouvernement de quatre à cinq femmes et surtout, la courageuse candidature de Marie Elise Gbèdo dont l'entêtement à la course au présidentiel est un exemple bien parlant de l'approche genre. Malgré tous ces efforts , il nous reste encore un sursaut d'élan , celui d'atténuer les disparités entre hommes et femmes, et de tirer pleinement partie du potentiel des femmes à contribuer à la croissance économique et à en bénéficier, en reconnaissant qu'une meilleure prise en compte des besoins des femmes devra être envisagée, non seulement dans les secteurs sociaux ,mais aussi dans les secteurs productifs

5-3-4 La mise en place d'une plate-forme nationale des organisations de la société civile

A l'initiative de l'ONG Groupe de Recherche Action pour la Promotion de l'Agriculture et du Développement'' (GRAPAD) avec le concours de ses partenaires notamment, la Fondation Friedrich Ebert, une expérience de structuration de la société civile du Bénin a été tentée avec la mise en place, le 27 février 2003, d'une plate-forme multi familles d'acteurs dénommée Plate-forme des Acteurs de la Société Civile du Bénin (PASCiB)'' . La PASCiB a été créée dans le but d'être un instrument de portage et de mise en œuvre de l'Accord de Cotonou pour les attributs que confère cet Accord à la société civile comme un des acteurs clés de la cogestion des politiques de développement. L'article 3 des statuts de cette plate-forme stipule que « la PASCiB a pour objet d'œuvrer à une implication transparente, effective, représentative, légitime et efficace au niveau national des acteurs de la société civile pour un développement durable et notamment, dans le cadre de la coopération ACP-UE».

La plate-forme a coopté quelques réseaux et fédérations connus du pays et a pu entretenir un contact assez permanent avec les autorités gouvernementales avec qui elle organise des rencontres sur les enjeux de l'Accord de Cotonou pour le Bénin sur diverses thématiques. C'est dans ce cadre que le Ministère du Commerce a organisé une réunion en 2002 pour informer les acteurs de la société civile sur leur rôle dans la mise en œuvre de l'accord⁷⁰. Avant la signature de l'Accord de Cotonou, le Ministère du Commerce a recouru à l'ONG GRAPAD pour l'information des citoyens béninois sur l'événement qu'a constitué la signature de l'Accord. La PASCiB s'est également prononcée sur le programme indicatif national et a fait des propositions pour la revue à mi-parcours. Il est essentiel de noter dans les appréciations que la question du déficit d'informations et de ressources pour permettre à la société civile d'être plus active a été soulignée et que de gros efforts restent à faire, tant par le gouvernement que par la délégation de l'UE pour que la participation des acteurs non étatiques, notamment la société civile, à la définition et à la mise en œuvre des politiques et programmes concourant à la réduction de la pauvreté, devienne une réalité.

La PASCiB est née de la mise en place au préalable de plusieurs familles d'acteurs dont le Forum des ONG béninoises pour le suivi de l'Accord de Cotonou (FOSAC), le Réseau des organisations syndicales du Bénin (ROSYB)...

5-4 Effort à faire

Depuis plus de deux décennies, les OSC jouent un rôle important dans la vie du pays. En effet, le rôle des OSC a été prédominant dans le retour puis dans l'ancrage du système démocratique national, en particulier dans la période de la Conférence Nationale de 1990.

⁷⁰ CIEDEL Etat des lieux de la situation de la société civile au Bénin et orientation pour le renforcement de ses capacités 65 / 122

Ce rôle prédominant a permis une reconnaissance de la place de la société civile au niveau national et international, reconnaissance qui a entraîné de fait une croissance exponentielle du nombre des organisations de la société civile, croissance qui a progressivement mis à nu les faiblesses du monde des OSC : déficit d'identité, manque de légitimité et de représentativité, faible⁷¹ gouvernance interne, compétences techniques et organisationnelles limitées, forte politisation, manque de capacité prospective, fractionnalisme...

Ces faiblesses ont aujourd'hui largement érodé le capital de confiance des OSC, en particulier au niveau des citoyens. Toutefois, en ce début de 21ème siècle, les enjeux pour les OSC sont forts, en particulier du fait de la recomposition du rôle de l'Etat (décentralisation, privatisation, recentrage de l'Etat sur ses fonctions régaliennes) qui offre aux OSC de nouveaux espaces de liberté, mais aussi de nouvelles responsabilités dans l'articulation à inventer entre Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et organisations de la société civile. Pour cela, les OSC représentent un potentiel important qui peut se caractériser par :

- la reconnaissance nationale et internationale du rôle de la société civile et de ses organisations, qui fait des OSC des acteurs incontournables;

- les attentes des citoyens envers leurs organisations et les organisations d'intermédiation, pour qu'elles jouent leur rôle;

- les compétences que regroupent les OSC, qui mobilisent un nombre important de cadres, animateurs, leaders... qui représentent un potentiel de ressources humaines;

- Il existe quatre (4) types d'OSC :

- ✓ OSC représentatives qui ont permis d'améliorer le niveau de vie de leurs membres par la mise en place d'activités génératrices de revenus, la mise en place et le financement de services...

⁷¹ CIEDEL Etat des lieux de la situation de la société civile au Bénin et orientation pour le renforcement de ses capacités 69 / 122

- ✓ OSC de défense, qui jouent un rôle de veille et d'interpellation sur le plan de la bonne gouvernance du pays, limitant ainsi les dérives,
- ✓ OSC issues de l'histoire qui s'investissent dans la lutte contre des pratiques traditionnelles comme les mutilations génitales féminines,
- ✓ OSC d'intermédiation, qui développent des services d'appui de qualité.

L'enjeu aujourd'hui est donc bien de permettre à ces potentiels de s'exprimer pleinement, de manière à mieux gérer les faiblesses dont elles font montre et à permettre aux OSC de jouer pleinement leur rôle.

Ceci passe par des changements au niveau de l'Etat, des partenaires au développement et des OSC elles-mêmes. La suite de l'état des lieux va se focaliser sur des changements nécessaires au niveau des OSC elles-mêmes.

5-5 Les demandes des réseaux sectoriels au niveau national

5-5-1 Généralisation des points focaux des OSC dans les ministères

La demande des OSC est de généraliser et de rendre fonctionnel dans chaque ministère, un point focal qui facilite l'accès aux informations gouvernementales sectorielles pour les ONG afin de renforcer le processus d'apprentissage du dialogue politique.

Compte tenu de leur grand nombre, les réseaux d'OSC sectoriels au niveau régional et national seraient les plus autorisés à développer ce mécanisme de partenariat avec un chef de file national par secteur et un chef de file départemental. L'ensemble de ce réseau de chefs de file serait agréé auprès du ministère concerné sur la base d'un cahier des charges relatives à la circulation des informations avec les structures de base.

Avant l'obtention de cet agrément, le réseau déposerait, au point focal du ministère concerné, la liste des membres du réseau et l'acte de mandatement issu de son assemblée générale. Sur la base de cette liste, le ministère pourrait tirer au hasard périodiquement quelques OSC membres du réseau pour aller vérifier à leur niveau si les informations stratégiques mises à la disposition du réseau sont

effectivement partagées ou au contraire retenues. Cette initiative incomberait également au chef de file national.

Pour qu'un tel point focal atteigne cet objectif de circulation de l'information, il serait nécessaire que tous les documents mis à la disposition des réseaux d'OSC et toutes les concertations avec les chefs de file soient systématiquement capitalisés afin de permettre le suivi de l'impact du partenariat sur les OSC de base.

5-5-2 Généralisation du forum départemental des acteurs

Plusieurs réseaux sectoriels souhaiteraient une extension de l'expérience des forums départementaux à des départements autres que l'Atacora et la Donga. Dans le cadre du programme bénino-allemand d'appui à la décentralisation et au développement communal (PDCC) dans les départements de l'Atacora et de la Donga, le préfet initie périodiquement un forum départemental des acteurs. Entre les années 2000 et 2004, dix rencontres se sont déroulées déjà dans ce cadre avec un taux de participation de 90 à 95%. Le forum dure une journée et connaît la participation des services préfectoraux, des autorités communales, des partenaires au développement, des services déconcentrés de l'Etat, des projets de développement, des ONG et bureaux d'études intervenant dans le département⁷². Le forum fonctionne comme une bourse régionale d'informations car, chaque acteur présente les activités de sa structure pendant une quinzaine de minutes. Ce forum participe d'une stratégie de connaissance mutuelle des acteurs et permet de renforcer le mandat de mise en cohérence des programmes de développement prescrit au conseil départemental de concertation et de coordination par la loi. Il renforce également l'offre d'assistance – conseil de la tutelle en complétant harmonieusement les informations que génère la conférence administrative et qui ne sont pas toujours accessibles aux OSC.

⁷² CIEDEL Etat des lieux de la situation de la société civile au Bénin et orientation pour le renforcement de ses capacités 77 / 122

Un partenariat avec la coopération allemande paraîtrait souhaitable afin de promouvoir un tel forum dans les autres départements du pays pour faciliter l'accès des informations aux OSC dans leurs zones d'intervention et que leurs activités soient également mieux connues des autres acteurs.

Un tel forum pourrait faciliter des actions en synergie entre les acteurs non étatiques d'une part, et entre eux, les acteurs étatiques et les autorités communales d'autre part. Il constituerait un espace d'apprentissage du dialogue politique qui ne doit pas être négligé.

5-5-3 Appui institutionnel aux réseaux sectoriels

La demande des réseaux porte principalement sur un appui en matériel informatique, le financement des services de consultations sur des dossiers nécessitant une expertise pointue pour soutenir la formulation des argumentaires dans le processus de dialogue politique.

Un soutien a été sollicité également pour promouvoir le dialogue social entre les différents réseaux d'acteurs non étatiques afin qu'ils apprennent à partager des réflexions et à coopérer pour la mise en œuvre de leurs activités sur le terrain. A ce sujet, les réseaux demandent des moyens d'organisation de journées de réflexion et des rencontres éducatives, pour vulgariser auprès de leurs bases et des citoyens, tout fait qui concerne leurs intérêts.

La réalisation d'économies d'échelle au niveau des activités de formation, des travaux de secrétariat, des locaux communs pour limiter les frais locatifs lourds qui engendrent la mobilité des sièges, des échanges des compétences internes à chaque réseau par exemple.

Un soutien a été sollicité pour l'accompagnement en conseil de gestion comptable et gestion des ressources humaines afin de promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance interne à tous les niveaux de structuration des OSC.

- **Les demandes de la PASCIB**

Les demandes de la PASCIB sont identiques à celles formulées par le CPSC en ce sens que les deux souhaitent vivement exercer une responsabilité de maître d'œuvre pour la mise en œuvre du financement destiné au renforcement des capacités des OSC. Bien que la PASCIB ait pris beaucoup d'initiatives de préparation organisationnelle y compris l'élaboration d'un cadre logique qui spécifie les objets de financement de l'appui probable de l'UE, le niveau de représentativité et d'appropriation de ce réseau est à parfaire.

La tendance dominante des acteurs rencontrés n'est pas favorable à une telle responsabilisation de la PASCIB pour gérer l'aide de l'UE⁷³.

Il existe une demande d'information sur les enjeux de l'Accord de Cotonou et les ONG qualifiées sur le sujet, pourraient être utilisées comme prestataires de services pour leur vulgarisation en vue de susciter des réflexions stratégiques sur les trois dimensions de l'Accord (politique, commerce et développement).

- **les demandes du centre de promotion de la société civile**

Des entretiens avec ce centre, il ressort une demande de positionnement comme maître d'œuvre pour la mise en œuvre du financement de l'UE afin de disposer de moyens conséquents pour assurer la formation et l'information des OSC ainsi que pour le suivi des OSC sur le terrain. Mais cette demande est très mal vue par les OSC qui ne lui concèdent pas ce statut dans la mise en œuvre de ladite proposition de financement, dans la mesure où le financement n'est pas destiné à renforcer l'offre d'appui d'une administration gouvernementale.

Le CPSC demande un renforcement de capacité pour asseoir une base de données fonctionnelle sur les OSC avec édition d'annuaires et la mise en place d'un fonds documentaire conséquent. Cette activité qui intègre le recensement des OSC paraît bien pertinente par rapport à son mandat national et demande

⁷³ CIEDEL Etat des lieux de la situation de la société civile au Bénin et orientation pour le renforcement de ses capacités 78 /

une forte implication des OSC elles-mêmes pour sa réalisation. Il s'agit d'ailleurs d'un besoin ressenti également par les OSC. Toutefois, la faisabilité de cette base de données doit être examinée avec le comité national d'agrément des coopératives afin que les fichiers qui en seraient issus distinguent bien les statuts juridiques des OSC.

Une demande de clarification des statuts juridiques a été faite par rapport aux conditions de passage du statut coopératif au statut "association loi 1901" pour certaines faîtières enregistrées au ministère de l'intérieur alors que les membres sont des structures à vocation coopérative.

- **Les initiatives des partenaires au développement**

La plupart des partenaires au développement référencés dans ce document sont demandeurs d'une coopération entre les différents programmes.

L'idée de donner plus de visibilité à ce que chaque partenaire fait en matière de renforcement de capacités des acteurs de la société civile, a été appréciée. La Délégation de l'Union Européenne, le PNUD et la Banque Mondiale pourraient impulser une telle initiative conjointement afin de rendre plus équitable l'accès à l'offre de renforcement des capacités mobilisables dans le pays. Enfin, plusieurs partenaires au développement sont dans la logique de renforcement des capacités de partenariat entre les communes et les OSC par la facilitation de l'organisation de cadre de concertation et souhaitent une collaboration avec l'Union Européenne. Il s'agit en l'occurrence (i) du Programme National de Développement Conduit par les Communautés (PNDCC) financé par la Banque Mondiale dont le démarrage est imminent, (ii) du programme bénino-allemand d'appui à la décentralisation et au développement communal (PDCC), (iii) du programme d'appui au démarrage des communes (PRODECOM), (iv) du programme d'appui à la décentralisation financé par l'USAID, (v) du programme d'appui à la décentralisation financé par la coopération danoise⁷⁴.

⁷⁴ CIEDEL Etat des lieux de la situation de la société civile au Bénin et orientation pour le renforcement de ses capacités 79 /

La coopération néerlandaise pourrait également appuyer la communication interactive entre les contre-pouvoirs et forces de proposition de la société civile et les autorités publiques pour alimenter le dialogue “administration et administrés ”sur l'offre des services publics liés à la stratégie de réduction de la pauvreté.

Plusieurs types de partenariat pourraient être mis en place avec ces programmes. Il pourrait s'agir en particulier de (i) mettre en place une concertation opérationnelle des partenaires au développement impliqués dans des programmes de renforcement des capacités, (ii) articuler l'action des partenaires avec celles du présent programme sur des espaces géographiques (commune, région) ou des champs thématiques (santé, enfance...), en faisant jouer la subsidiarité, (iii) impliquer les partenaires le souhaitant dans la mise en place du dispositif institutionnel du présent programme,(iv) travailler dès le départ sur l'autonomisation du dispositif avec les partenaires intéressés, (v) confier la mise en œuvre de parties du projet aux programmes qui réuniraient les conditions favorables.

CONCLUSION

Le rôle des organisations de la société civile consiste essentiellement à essayer d'éduquer et d'informer le public, à renforcer la capacité de gestion et d'organisation, à assurer le relais et l'intermédiation, à participer au dialogue et à fournir des services à la population. Ces organisations contribuent ainsi au développement dans tous les secteurs de la vie publique, y compris l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, l'environnement, les services financiers, la promotion et la défense des droits économiques, sociaux et culturels, l'émancipation des femmes, la promotion de la bonne gouvernance, la reddition de comptes, la lecture et l'analyse des budgets et le suivi des politiques de développement.

Le domaine le plus important pour les organisations béninoises de la société civile est le respect des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. Il faut aller au-delà des OMD et s'attaquer à la vulnérabilité de la population concernant les violations de leurs droits. La mise en exergue de l'importance fondamentale des droits humains est un impératif pour tous les modèles de développement ; chaque aspect particulier de ces droits doit devenir un objectif en lui-même. D'où la lourde mais oh combien noble mission de la société civile à prendre ses responsabilités pour se construire de réels espaces de libertés. Si le génie béninois ne continue pas à s'exprimer par une capacité d'invention originale de l'imaginaire démocratique, il aura du mal à s'accommoder d'une tunique qui n'est pas taillée à sa mesure, car «la démocratie se cherche, s'invente, se réinvente au jour le jour, au fil des tâtonnements de toutes sortes, et au rythme des chutes et des rechutes de tous les genres »⁷⁵. Ce n'est pas un prêt à porter qu'il faille exporter voire même imposer par des mécanismes bassement vantés. Or, le paradoxe est de constater de la

⁷⁵ E. R. K. Adanhounmè. L'utopie des inventions démocratiques (Réflexions sur la question des valeurs), Paris, Harmattan 2006, P 292

part de la métropole, ‘un impérialisme démocratique’ qui s’exprime par l’imposition de l’extérieur, de la démocratie aux colonies d’Afrique qui n’ont pas le temps de la digérer convenablement. La conscience historique du Béninois lui fait découvrir qu’«il n’y a pas de démocratie alignée. Partout, l’institution démocratique se trouve être une quête perpétuelle. Elle est en constant devenir»⁷⁶. La société civile qui est un organe de veille citoyenne doit rester éveillée pour contrecarrer les dérives qui entraveraient son épanouissement et obstrueraient les espaces de libertés individuelles et collectives. Notre travail qui a consisté essentiellement en un état des lieux du rôle que joue la société civile dans la construction des espaces de liberté au Bénin, a montré que les rapports entre société civile et Etat sont des plus complexes, et on ne saurait simplement parler d’étatisation de la société civile ou d’une privatisation de l’Etat. Il nous apparaît que l’Etat et la société civile se répondent. Notre préoccupation est de prévenir la société civile contre toutes compromissions qui pourraient mettre en danger notre jeune et fragile démocratie. D’où la nécessité d’éduquer toute la société au civisme et au patriotisme. Cette éducation à la citoyenneté s’avère importante d’autant, qu’on sait que les vieilles démocraties sont victimes d’une montée galopante de la corruption à cause de la chute des valeurs éthiques et morales. L’espérance asymptotique des valeurs de libertés, d’égalité et de fraternité qu’elle porte en elle, fait que la démocratie en effet reste essentiellement une utopie. « S’il y avait un peuple de Dieu, écrit Rousseau, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.

...Il n’a jamais existé de véritable démocratie, il n’en existera jamais ». ⁷⁷L’injonction qui se dégage de cette citation est une invite à la société civile pour cultiver la vertu. Conscients que la démocratie est une tension vers un idéal à chaque fois insaisissable, nous tenons à prévenir contre une bévue. Ce

⁷⁶ Ibidem

⁷⁷ J-J, Rousseau, du contrat social, Gallimard, Paris, p 545

serait une méprise immensément grave et même malhonnête , que la société civile et l'Etat continuent à faire accroire à nos peuples fondamentalement désorientés par le manque chronique du minimum vital, que leur entrée dans l'ère de la refondation et de la bonne gouvernance ouvrira toutes grandes, les portes de l'airbus, de l'alimentation saine ou de l'éducation non discriminatoire, transmuera leur univers corrodé par d'innombrables spectres en un Eldorado, en un mot , la Refondation délivrera d'emblée leurs humanités de toutes les fatalités génératrices de misères pernicieuses. Si la société civile se compromet en devenant irréversiblement gouvernant, elle deviendra “si vile” qu'il serait bien mieux pour elle de n'avoir pas été. Il peut y avoir des primes à la démocratie qui profitent même à la société civile (souvent sponsorisée par des multinationaux à la solde de l'impérialisme colonial), des subsides nécessaires ou des subventions indispensables au démarrage de l'appareil démocratique. « Mais la démocratie à ne pas en douter, ne peut remplir nos sèbiles de paumés.»⁷⁸

Il est important pour finir, que nous nous soumettions à des questions cruciales:

Que veut la Démocratie béninoise ? Quel but poursuit-elle ? Vise-t-elle la prospérité ou le développement ? Devons-nous continuer à marcher, chanter et danser pour soutenir un leader en mal de gouvernance ?

La société civile et l'Etat apparaissent intrinsèquement liés, le méconnaître traduirait une tentative de falsification de l'histoire politique. Ce lien inextricable à la manière de la coexistence des partenaires ne prendra figure dans la réalité effective que par le truchement d'une éducation démocratique pleinement assumée. L'éducation civique dans les écoles primaires, les établissements secondaires et dans une certaine mesure, au supérieur, est aujourd'hui indispensable pour conscientiser la jeunesse face aux phénomènes de la corruption généralisée et de la mauvaise gestion du bien public que nous

⁷⁸ E. R. K, Adanhounmè, Op cit, p 294

observons dans tout le pays. Aucun pays ne peut relever les défis liés à l'existential humain sans l'appropriation des valeurs éthiques et morales qui réalisent l'humanité par l'ensemble de ses citoyens.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADANHOUNME E. R. K., *L'utopie des inventions démocratiques : 'Réflexion sur la question des valeurs'*, Paris, Harmattan, 2006.
- ARENDT H., *La condition humaine moderne*, Paris, Harmattan, 1986.
- BURDEAU G., *La Démocratie*, Paris, Seuil, 1956.
- CANNAC Y., *Le Débat* n 27 Sept 1983
- CASTORIADIS, C, *Les carrefours du labyrinthe II*, Le Seuil, 1986
- CASTORIADIS, C, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Editions du Seuil, collection « Points-Essais », 1999
- CASTORIADIS, C, « *Institution de la société et religion* », in *Les carrefours du labyrinthe*, Tome 2, Paris, édition du Seuil, 1999
- CHEVRIER, G, « *Remarques sur l'introduction et les vicissitudes de la distinction du jus privatum et du jus publicum dans les œuvres des anciens juristes français* », *Archives de philosophie du droit*, 1952
- CIEDEL, *Etat des lieux de la situation de la société civile au Bénin et orientation pour le renforcement de ses capacités* 69 / 122
- CONSTITUTION de la République du Bénin, Imprimerie Notre-Dame, Cotonou, 1991.
- *De la liberté chez les modernes*, éd. M. Gauchet, le livre de poche, coll. « Pluriel », 1980

- ENGELS F. et Marx Karl. *L'idéologie allemande*, Paris, éd. sociales, 1968
- FREUND J, *L'essence du politique*, Paris, Sirey, 1965.
- DUPUIS H. et LEGARE R., dictionnaire des synonymes et des antonymes, éd FIDES-L'ECOLE, 1975
- HOBBS T, *De Cive*, trad. Sorbière, Paris, Sirey, 1981
- *La démocratie libérale*, Paris, P.U.F, 1978, P 264.
- MONTESQUIEU, *De l'Esprit des lois*, Paris, Garnier Flammarion, Tome1, 1979.
- Le Monde, 27 Décembre 1984 ;
- REMOND, R, *La Démocratie à refaire*, Paris, Seuil, 1963.
- GBEGNONVI, R., *La société civile vue du Bénin en 2009, L'âge d'or est-il derrière nous ?*
- ROUSSEAU J-J., *Discours sur l'origine de l'inégalité*, Gallimard, Paris, 1985.
- ROUSSEAU, J-J., *Du contrat social ou Principes du Droit politique*, Gallimard, Paris, 1993.
- ROUSSEAU, J-J., *Lettre*, Tome III, Paris, Gallimard, 1983.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------------------------|
| DEDICACE..... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| REMERCIEMENTS..... | III |
| RESUME..... | V |
| LISTE DES SIGLES..... | VI |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| PREMIERE PARTIE : CLARIFICATION CONCEPTUELLE..... | 3 |
| CHAPITRE 1 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE | 4 |
| 1-1 QU'EST-CE QUE LA SOCIETE CIVILE ?..... | 4 |
| 1-2 QU'EST-CE QUE LA GOUVERNANCE?..... | 5 |
| 1-3 QU'EST-CE QUE LA DEMOCRATIE?..... | 6 |
| 1-4 ESPACES DE LIBERTE | 6 |
| CHAPITRE 2 : EVOLUTION DU CONCEPT DE SOCIETE CIVILE | 7 |
| 2-1 UN CONCEPT AU CONTENU AMBIGU..... | 7 |
| 2-2 LA NAISSANCE DE LA SOCIETE CIVILE..... | 10 |
| 2-3 L'EMANCIPATION DE LA SOCIETE CIVILE..... | 12 |
| 2-4 LA SOCIETE CIVILE SANS L'ETAT | 12 |
| 2-5 LA SOCIETE CIVILE OU LA SOCIETE BOURGEOISE | 17 |
| CHAPITRE 3 : LA METAMORPHOSE DE LA SOCIETE CIVILE | 24 |
| 3-1 L'ECLIPSE DE LA SOCIETE CIVILE | 25 |
| 3-2 LE MYTHE DE LA SOCIETE CIVILE..... | 27 |
| DEUXIEME PARTIE : SOCIETE CIVILE : GENIE BENINOIS, MIROIR DE LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE | 32 |
| CHAPITRE 4 : LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA CONSTRUCTION D'UN ETAT DE DROIT DANS LE BENIN D'AUJOURD'HUI..... | 33 |
| 4-1 LE BENIN D'AUJOURD'HUI ET LA SOCIETE CIVILE : ETAT DES LIEUX ET MARGE DE MANŒUVRE | 33 |
| 4-2 RAPPROCHEMENT ETAT ET SOCIETE CIVILE..... | 35 |
| 4-3 SOCIETE CIVILE ET EVOLUTION DE LA DEMOCRATIE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE AU BENIN | 40 |
| 4-4 CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE A L'EVOLUTION DE LA DEMOCRATIE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE..... | 42 |
| 4-4-1 Conditions structurelles et organisationnelles..... | 43 |
| 4-4-2 Condition de réarmement éthique | 43 |
| 4-4-3 Condition logistique et technique..... | 44 |
| CHAPITRE 5 : PERSPECTIVES | 44 |

| | |
|---|-----------|
| 5-1 LES OBSTACLES A UNE BONNE GOUVERNANCE..... | 44 |
| 5-1-1 Première série des causes | 44 |
| 5-1-2 Deuxième série des causes | 45 |
| 5-1-3 Les éléments de solution..... | 45 |
| 5-2 LA MOBILISATION DE LA SOCIETE CIVILE CONTRE LA CORRUPTION | 46 |
| 5-3 UNE SOCIETE CIVILE DIVERSIFIEE ET PRESENTE | 48 |
| 5-3-1 Des organisations paysannes incontournables | 49 |
| 5-3-2 Des ONG de défense des droits de l'homme et de promotion de la citoyenneté reconnues | 49 |
| 5-3-3 Des OSC féminines qui se font entendre | 50 |
| 5-3-4 La mise en place d'une plate-forme nationale des organisations de la société civile | 51 |
| 5-4 EFFORT A FAIRE | 52 |
| 5-5 LES DEMANDES DES RESEAUX SECTORIELS AU NIVEAU NATIONAL | 54 |
| 5-5-1 Généralisation des points focaux des OSC dans les ministères..... | 54 |
| 5-5-2 Généralisation du forum départemental des acteurs | 55 |
| 5-5-3 Appui institutionnel aux réseaux sectoriels..... | 56 |
| CONCLUSION..... | 60 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... | 64 |
| TABLE DES MATIERES | 66 |